

# Rapport

Avril 2018

## QUAND LE LÉGAL DEVIENT LÉTAL

Les armes à feu converties en Europe

Nicolas Florquin et Benjamin King





# QUAND LE LÉGAL DEVIENT LÉTAL

## Les armes à feu converties en Europe

Nicolas Florquin et Benjamin King



Un document du Small Arms Survey publié avec le soutien du ministère français de l'Europe et des Affaires étrangères et le ministère des Affaires étrangères allemand.

# Droits de reproduction

Publié en Suisse par le Small Arms Survey

© Small Arms Survey, Institut de hautes études internationales et du développement, Genève, 2018

Première publication en anglais : avril 2018

Publication en français : novembre 2018

Modifié en novembre 2022

Tous droits réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni mise en mémoire dans un système de recherche documentaire ni transmise, sous quelque forme et par quelque procédé que ce soit, sans l'autorisation écrite préalable du Small Arms Survey, à l'exception des procédés expressément autorisés par la loi ou selon les conditions convenues auprès de l'organisation de droits reprographiques appropriée. Toute question relative à la reproduction de tout ou partie de ce document hors du cadre précédemment évoqué doit être adressée au Directeur des publications du Small Arms Survey, à l'adresse ci-dessous.

Institut de hautes études internationales et du développement  
Maison de la Paix, Chemin Eugène-Rigot 2E  
1202 Genève, Suisse

Révision : Alex Potter (alex.potter@mweb.co.za)

Vérification des faits : Salome Lienert

Relecture : Stephanie Huitson (readstephanie@gmail.com)

Traduction : Aurélie Cailleaud (aurelie@asi-traduction.ch)

Conception et composition : Rick Jones (rick@studioexile.com)

Infographie: Daly Design (studio@dalydesign.co.uk)

Imprimé en France sur les presses de Gonnet

ISBN 978-2-940548-59-0

**Photographie de couverture** Un Ekol Special 99 non converti avec un dispositif d'obstruction du canon, au Centre national suédois de police scientifique.

Source : Glenn Lawrence/Arquebus Solutions

## À propos des auteurs

---

**Nicolas Florquin** coordonne les recherches menées par le Small Arms Survey et œuvre également en qualité de chercheur senior. Il coordonne notamment les projets relatifs aux acteurs armés et aux flux illicites d'armes et de munitions dans différents contextes. Il a auparavant travaillé pour le compte de l'Appel de Genève – une organisation spécialisée dans le dialogue avec les groupes armés non étatiques sur les questions humanitaires – et du Groupe d'experts des Nations unies sur le Liberia. Il est titulaire d'un master en administration publique obtenu au Middlebury Institute of International Studies de Monterey.

**Benjamin King** est chargé de projet et chercheur au sein du Small Arms Survey. Depuis son arrivée dans l'organisation en 2010, il travaille sur la mise en œuvre et l'efficacité des programmes de contrôle des armes légères, et plus précisément sur les questions relatives au marquage des armes à feu et à la gestion des stocks. Il mène, depuis 2014, des recherches approfondies sur les armes à feu converties. Il est titulaire d'un master en études des politiques internationales, obtenu au Middlebury Institute of International Studies de Monterey.

## Remerciements

De nombreuses personnes et institutions ont apporté leur soutien au processus d'élaboration de ce rapport. Nous adressons notamment nos remerciements à l'équipe de la Plateforme pluridisciplinaire européenne contre les menaces criminelles (EMPACT) – et plus particulièrement à José Romero, le coordinateur du projet – ainsi qu'aux experts et enquêteurs originaires de onze pays qui ont pris part à l'atelier que nous avons organisé à Genève en juin 2017. Le Groupe de travail d'experts du Réseau européen des instituts de police scientifique nous a accueillis à l'occasion de ses réunions annuelles de 2016 et 2017 ; nous y avons trouvé de précieuses occasions de présenter notre projet à la communauté de la police scientifique et de demander à ses membres d'y apporter leur contribution. Nous exprimons également notre gratitude envers les institutions nationales et régionales qui ont accepté de nous rencontrer et d'aborder le sujet des armes converties : la Commission internationale permanente pour l'épreuve des armes à feu portatives ; le Bundeskriminalamt allemand ; le Bundeskriminalamt autrichien ; l'Institut national de police scientifique ; l'Institut de recherche criminelle de la gendarmerie nationale (France) ; le Service de la police métropolitaine de Londres ; le Service central des armes (France) ; la Section centrale armes explosifs et matières sensibles (France) ; le Centre de coopération policière pour l'Europe du Sud-Est ; la garde civile espagnole ; et la police nationale espagnole.

La liste des personnes qui nous ont apporté leur aide est longue et nous nous excusons par avance auprès de celles que nous aurons omis de citer. Nous remercions les collègues et experts suivants, lesquels nous ont communiqué des informations, ont fait part de leurs commentaires sur des versions préliminaires de ce rapport ou ont, d'une façon ou d'une autre, facilité notre travail : Tomas Baum, Marie-Jacques Cantinelli, Jan de Ceuster, André Chabotier, Fayçal Chidiac, Alexandru Dena, André Desmarais, Nils Duquet, Jean-Luc Georges, Kevin Goris, Rob Hermsen, Jonas Larsson, Glenn Lawrence, Matt Lewis, Thomas Liebscher, Mark Mastaglio, Antoine Museau, Philippe Nobles, Reima Pensala, Camille Pintout, Marc Pirlot, Serge Rayne, Patrice Renaudot, Marie-Gaëlle Robles, Murray Smith et Alice Walters.

Au sein du Small Arms Survey, Paul Holtom, Sigrid Lipott et Irene Pavesi nous ont dispensé des conseils précieux dans le cadre de la mise en œuvre de ce projet. Nous

remercions également Emilia Dungal pour avoir pris en charge nos activités de communication et contribué à l'organisation de notre atelier genevois ; Carole Touraine pour ses encouragements durant la phase de lancement de ce projet ; ainsi que Stephanie Huitson, Rick Jones, Salome Lienert, Claire Mc Evoy, Alex Potter, Lee Hesford-Evans et Paul Daly pour leur contribution irréprochable au processus de production de cette publication.

# Sommaire

<b>Encadrés, figures, photographies et tableaux</b> .....	<b>8</b>
<b>Acronymes</b> .....	<b>9</b>
<b>Synthèse</b> .....	<b>10</b>
<b>Principales conclusions</b> .....	<b>11</b>
<b>Introduction</b> .....	<b>13</b>
<b>Définitions</b> .....	<b>17</b>
La conversion des armes à feu	18
Une typologie des armes à feu aisément convertibles	20
Les armes à feu factices non létales	20
Les armes à feu dont la capacité de tir a été réduite	24
<b>Les dangers liés à la conversion des armes à feu</b> .....	<b>29</b>
Un peu d'histoire	30
La première décennie du XXI <sup>e</sup> siècle	30
Les armes de poing d'alarme de fabrication turque	31
À partir de 2013	35
L'ampleur du phénomène	36
Le marché légal des objets convertibles	36
Les saisies et les données de police scientifique	38
Une typologie des utilisations illicites	42
Les délits mineurs	42
La grande criminalité	42
Le terrorisme	43



<b>La mécanique de la conversion</b> .....	<b>45</b>
Où le processus de conversion se produit-il ?	46
Le profil des acteurs de la conversion	47
La criminalité organisée	47
Les anciens employés des entreprises productrices d'armes	48
Les « collectionneurs » d'armes à feu	48
L'autoformation	51
Les caractéristiques du trafic d'armes converties	52
Le « trafic de fourmi »	52
Le commerce en ligne et les services postaux et de livraison	53
<b>Les réponses</b> .....	<b>55</b>
Les mesures réglementaires	56
La répression	59
Les opérations policières	59
Les obstacles à la répression	60
La sensibilisation et la communication	61
<b>Conclusion</b> .....	<b>65</b>
<b>Notes</b> .....	<b>68</b>
<b>Références bibliographiques</b> .....	<b>72</b>

# Encadrés, figures, photographies et tableaux

## Encadrés

- 1 La prolifération des pistolets d'alarme turcs dans le monde 34
- 2 Les techniques les plus récentes appliquées à la conversion des armes d'alarme et les calibres concernés 50

## Figures

- 1 Le calibre des armes factices converties examinées par la police scientifique de quelques pays (%) 51

## Photographies

- 1 Réplique convertie d'un Tanfoglio GT 28 23
- 2 Zoraki M906 converti 32
- 3 Skorpion vz.61 converti 35
- 4 Tir d'essai d'une bille d'acier introduite dans une munition de calibre 8 mm PAK 52

## Tableaux

- 1 Les principaux types d'objets convertis en armes à feu en Europe 21
- 2 Exemples d'armes d'alarme s'étant avérées propices à la conversion 22
- 3 Les principaux destinataires déclarés des exportations de produits turcs de la catégorie 930390, 2010-2016 (en dollars US) 33
- 4 Les plus gros exportateurs d'« autres armes à feu » (catégorie 930390, comprenant notamment les « pistolets de signalisation »), 2010-2016 (en dollars US) 37
- 5 Le prix des armes converties constaté sur le marché noir de quelques pays 47

# Acronymes

<b>AEW</b>	Arme à expansion acoustique (Acoustic expansion weapon)
<b>ATF</b>	Bureau américain des alcools, du tabac, des armes à feu et des explosifs
<b>CIP</b>	Commission internationale permanente pour l'épreuve des armes à feu portatives
<b>EMPACT</b>	Plateforme pluridisciplinaire européenne contre les menaces criminelles
<b>ENFSI</b>	Réseau européen des instituts de police scientifique
<b>EUR</b>	Euro
<b>FNIB</b>	Fichier national d'identification balistique - France
<b>GBP</b>	Livre britannique
<b>GRC</b>	Gendarmerie royale du Canada
<b>IFFS</b>	Colloque INTERPOL de police scientifique sur les armes à feu
<b>IRCGN</b>	Institut de recherche criminelle de la gendarmerie nationale - France
<b>NABIS</b>	Service national du renseignement balistique (National ballistics intelligence service) - Royaume-Uni
<b>ONU</b>	Organisation des Nations unies
<b>OSCE</b>	Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
<b>RU</b>	Royaume-Uni
<b>SAFTE</b>	Projet « Studying the acquisition of illicit firearms by terrorists in Europe »
<b>SCAEMS</b>	Section centrale armes, explosifs et matières sensibles - France
<b>UE</b>	Union européenne
<b>USA</b>	États-Unis
<b>USD</b>	Dollar américain

## Synthèse

La conversion des armes à feu est une problématique qui touche l'ensemble des pays européens. Ce phénomène est sans doute plus visible dans les pays qui réglementent le plus strictement les armes à feu, mais les armes converties séduisent de plus en plus d'utilisateurs sur tout le continent parce qu'elles sont à la fois plus accessibles et moins onéreuses que les autres armes à feu. Les enquêtes à leur propos sont en outre plus difficiles à mener, ce qui les rend d'autant plus attrayantes aux yeux des criminels.

La catégorie des armes à feu converties comprend notamment les armes à feu factices – dont les armes dites d'alarme ou à blanc – et les armes neutralisées qui sont modifiées pour fonctionner comme des armes à feu létales. Certaines conversions peuvent être réalisées au moyen de compétences techniques de base, d'un simple atelier et des outils les plus communs. Les petits délinquants privilégient généralement les armes d'alarme converties alors que les groupes relevant de la criminalité organisée utilisent plus volontiers les armes à feu réactivées et les armes à expansion acoustique converties. On craint néanmoins que la criminalité organisée et les acteurs terroristes ne recourent de plus en plus fréquemment aux armes d'alarme converties.

Certaines sources d'approvisionnement en armes à feu converties se sont tariées suite au renforcement de la réglementation de l'Union européenne en la matière et à des opérations policières coordonnées. Mais les actions des autorités réglementaires et des forces de l'ordre ont pour la plupart été menées en réaction à une situation existante. Pour prévenir, détecter et contrer les schémas mouvants qui structurent le marché des armes converties, les outils les plus cruciaux sont le suivi en temps réel effectué par les services de renseignement criminel en matière d'armes à feu et les échanges d'information.

Ce rapport du Small Arms Survey analyse en détail la question des armes à feu converties en Europe. Il propose notamment une typologie des armes à feu converties, une analyse de la nature et de la portée de la menace que représentent ces armes, une étude des mécanismes qui structurent leur commerce illicite et enfin une évaluation de la réponse européenne à ce phénomène. Il s'appuie notamment sur des consultations et des entretiens menés avec de nombreux acteurs des milieux policiers européens, et notamment avec des enquêteurs spécialistes des armes à feu et des experts de la police scientifique.

# Principales conclusions

- Les systèmes européens actuels de conservation des données et de statistique ne permettent ni de procéder à une analyse pertinente du phénomène des armes à feu converties ni d'émettre des alertes précoces relatives à l'apparition de nouvelles menaces en la matière.
- Les armes à feu converties présentes sur le territoire européen sont de nature très diverse mais, récemment, le marché illicite des armes a été principalement alimenté par deux types d'armes aisément convertibles : les armes à expansion acoustique (AEW) d'origine slovaque et les pistolets d'alarme de fabrication turque.
- Les acteurs impliqués dans le processus de conversion ne relèvent pas tous de la criminalité organisée. Certains sont des individus qui se forment par eux-mêmes au moyen, par exemple, d'instructions disponibles en ligne.
- Les réglementations récemment mises en place par l'Union européenne (UE) – dont les directives relatives aux normes et techniques de neutralisation de 2015 (révisées en 2018) et la modification de la directive sur les armes à feu adoptée en 2017 – sont susceptibles de rendre plus difficile la réactivation d'armes neutralisées et de réduire considérablement la demande en AEW.
- Les armes gouvernementales excédentaires qui ont été neutralisées ou modifiées pour le marché civil sont, depuis quelques années, une source d'approvisionnement importante en armes susceptibles d'être converties. Pour prévenir la constitution de nouvelles filières, il conviendrait de promouvoir les politiques qui privilégient la destruction de ces armes excédentaires plutôt que leur vente.
- Faute de normes régionales relatives à la fabrication des armes d'alarme, les modèles aisément convertibles prolifèrent depuis le début du siècle. La Commission européenne adoptera des normes en la matière dans le courant de l'année 2018.
- Des nouvelles filières telles que, récemment, le trafic d'armes conçues ou modifiées pour tirer des munitions de petits calibres de type « Flobert » – viennent souvent contrecarrer les initiatives visant à restreindre les activités de conversion.
- La mise en œuvre rapide et universelle des normes et des réglementations européennes existantes et nouvelles ainsi que l'intensification du dialogue et de la coopération entre les fabricants, détaillants et douaniers comptent parmi les priorités identifiées par la communauté policière en vue de lutter contre la menace que représentent les armes converties.
- Les armes converties recouvrant des réalités techniques diverses, la communauté forensique et balistique peut jouer un rôle important dans la lutte contre leur prolifération, à condition qu'on lui donne les moyens d'analyser plus systématiquement les armes à feu illicites récupérées et d'apporter le soutien nécessaire aux enquêteurs.





Les multiples attentats terroristes meurtriers commis au moyen d'armes à feu depuis 2015 montrent à quel point il est urgent de résoudre le problème des armes à feu illicites en Europe.”

## Introduction

---

Les multiples attentats terroristes meurtriers commis au moyen d'armes à feu depuis 2015 montrent à quel point il est urgent de résoudre le problème des armes à feu illicites en Europe. Bien que l'on ne dispose que de peu de données à ce sujet, il semble que les réseaux criminels et terroristes du continent s'approvisionnent en armes à feu par le biais de deux sources principales : le trafic en provenance de l'Europe du Sud-Est qui s'est développé à la suite du conflit yougoslave dans les années 1990 et le plus récent commerce des armes à feu converties, dont certaines proviennent d'États membres de l'UE. Comme le mentionne Europol dans l'édition 2017 de son Évaluation de la menace que représente la grande criminalité organisée (*Serious and Organised Crime Threat Assessment - SOCTA*), « la réactivation d'armes neutralisées et la conversion d'armes à blanc comptent parmi les principales sources d'approvisionnement pour les armes illicites qui circulent dans l'UE » (Europol, 2017c, p. 54).

Les armes à feu converties comprennent notamment les armes à feu factices – dont les armes dites d'alarme ou à blanc – et les armes à feu neutralisées qui sont modifiées pour fonctionner comme de véritables armes létales. Elles sont souvent bon marché, aisément accessibles et difficiles à tracer – autant de caractéristiques qui les rendent attrayantes aux yeux des criminels. Le monde politique s'empare progressivement de cette question, mais les données et analyses accessibles sur la prolifération et l'utilisation criminelle des armes converties en Europe sont peu nombreuses<sup>1</sup>. Pourtant, pour mettre fin à cette prolifération, il serait nécessaire de disposer de connaissances approfondies sur les modèles concernés, ainsi que sur leurs origines et les principales sources d'approvisionnement.

Dans le but de combler ces lacunes, le Small Arms Survey – avec le soutien des gouvernements français et allemand – a mené une analyse approfondie du phénomène de la conversion des armes à feu en Europe. Ce rapport vise notamment à :

- déterminer les types, marques, modèles et calibres des armes à feu converties les plus fréquemment utilisées ;
- analyser les tendances récentes et plus anciennes qui caractérisent l'évolution de ce phénomène, notamment de ses caractéristiques techniques, de sa répartition géographique et des acteurs concernés ;
- et identifier les difficultés auxquelles se heurtent les politiques de lutte contre la prolifération des armes converties ainsi que les occasions à exploiter dans ce domaine.

Pour étayer ce rapport, les auteurs ont principalement tenté d'obtenir de responsables européens des forces de l'ordre – en particulier de membres de la police scientifique spécialistes des armes à feu – qu'ils leur fournissent des données et leur accordent des entretiens. Ils ont privilégié cette communauté spécialisée en vue d'accéder à



l'information la plus fiable et la plus détaillée possible sur le sujet. Le 29 juin 2017, le Small Arms Survey a notamment organisé, en partenariat avec l'EMPACT (la Plateforme pluridisciplinaire européenne contre les menaces criminelles), un atelier technique sur la prolifération des armes converties en Europe auquel vingt-neuf personnes ont pris part – pour la plupart des enquêteurs spécialisés dans les armes à feu et des experts de la police judiciaire représentant onze pays et différentes institutions<sup>2</sup>. Les auteurs ont également pris part à des réunions techniques de réseaux d'experts de la police scientifique spécialisés dans les armes à feu<sup>3</sup> et mené des entretiens en Allemagne, en Autriche, en Espagne, en France, en Roumanie et au Royaume-Uni durant l'année 2017. Enfin, ils ont tiré profit de l'implication du Small Arms Survey dans d'autres initiatives financées par la Commission européenne – telles que le projet SAFTE<sup>4</sup> (*Studying the acquisition of illicit firearms by terrorists in Europe*), dont les conclusions sont intégrées dans le rapport.

Le rapport est divisé en quatre sections. La première passe en revue un certain nombre de définitions et propose une typologie des armes à feu aisément convertibles. La deuxième analyse la nature et la portée de la menace que représente la conversion des armes à feu, notamment en revenant sur l'histoire de ce phénomène en Europe, en proposant une discussion sur les indicateurs qui permettraient d'évaluer son ampleur et en analysant les types de crimes commis à l'aide de ces armes. La troisième section porte sur les mécanismes de conversion et traite notamment de la répartition géographique des ateliers de conversion, du profil des personnes ou entités qui procèdent à ces conversions et des principales techniques de contrebande utilisées. La dernière section traite des réponses apportées à ce problème à l'échelle européenne, et notamment des modifications de l'environnement réglementaire et des mesures répressives mises en œuvre. Le rapport se termine par une synthèse des problématiques importantes à l'intention des responsables politiques. ●

# Définitions des armes converties

Par le terme « conversion d'une arme à feu », on entend la transformation d'objets incapables de tirer un projectile en armes capables de le faire.

## Modification d'armes à feu factices à l'origine non létales



## Réactivation d'armes à feu préalablement modifiées pour les rendre incapables de tirer des munitions réelles



### Légende

- Arme à feu légale
- Arme à feu illégale
- ! Capable de tirer des projectiles solides
- × Incapable de tirer des projectiles solides



En Europe, des objets divers sont convertis en armes à feu sans qu'il soit nécessaire de recourir à des compétences ou de l'équipement spécialisés.”

## Définitions

---

## La conversion des armes à feu

En 2014, le Small Arms Survey a demandé à un groupe d'enquêteurs spécialistes des armes à feu originaires de différents pays de faire part de leur compréhension et de leur utilisation du terme « conversion des armes à feu »<sup>5</sup>. Les réponses obtenues ont permis d'identifier trois contextes dans lesquels les spécialistes emploient le terme « conversion » en rapport avec des armes à feu : (1) la conversion d'armes à feu factices – ou de tout objet ressemblant à une arme à feu mais incapable de tirer un projectile – en armes létales ; (2) la réactivation d'armes neutralisées ; et (3) la transformation d'armes semi-automatiques en armes entièrement automatiques.

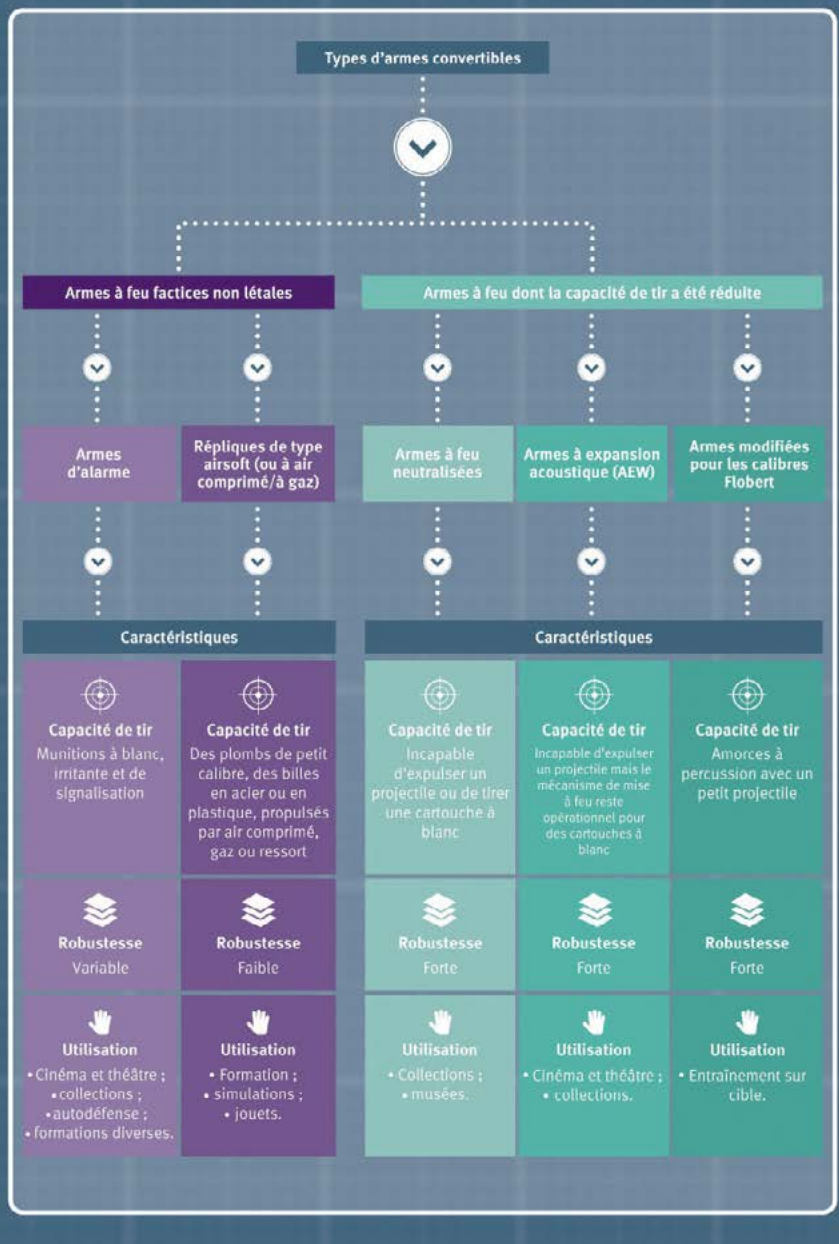
Chacune de ces transformations influe sur la capacité de tir des armes : les deux premières supposent une altération de la fonction des armes non létales concernées qui, après conversion, deviennent capables de propulser des projectiles ; la troisième modifie la cadence de tir. Dans tous les États membres de l'UE, ces transformations sont illégales – à l'exception des rares conversions autorisées par l'État – dans la mesure où elles modifient le statut juridique des armes.

Pour les besoins de ce rapport, le terme « conversion » se référera aux deux premiers cas évoqués : la modification d'armes à feu factices à l'origine non létales et la réactivation d'armes à feu dont la capacité de tir a été annihilée ou considérablement réduite. Il revêt donc une signification similaire à celle que lui donnent la plupart des définitions internationales des armes à feu. Le Protocole des Nations unies sur les armes à feu utilise par exemple le terme « transformée » dans la définition qu'il donne de la notion d'arme à feu<sup>6</sup> :

L'expression « arme à feu » désigne toute arme à canon portative qui propulse des plombs, une balle ou un projectile par l'action d'un explosif, ou qui est conçue pour ce faire ou peut être aisément transformée à cette fin, à l'exception des armes à feu anciennes ou de leurs répliques (AGNU, 2001, art. 3(a)).

Dans cette définition, la conversion est décrite comme le fait de transformer « toute arme à canon portative » à l'origine incapable de propulser un projectile en une arme capable de le faire. Elle ne fait donc pas référence à la conversion des armes semi-automatiques en armes automatiques (le troisième cas mentionné ci-dessus) dans la mesure où celles-ci sont définies comme des armes à feu à tous les stades de leur éventuelle conversion et sont, en conséquence, systématiquement soumises aux législations nationales. Le fait de rendre une arme semi-automatique entièrement automatique modifie simplement la catégorie juridique des armes concernées. Ce procédé constitue lui aussi une infraction grave, mais il doit être combattu par d'autres moyens. Ainsi, aux fins de ce rapport, les « conversions » prises en compte sont celles qui supposent la transformation d'une arme incapable de tirer un projectile solide en une arme capable de le faire.

# Les types d'armes convertibles : un aperçu



## Une typologie des armes à feu aisément convertibles

Selon la police, différents objets peuvent être ainsi convertis. Les experts qualifient souvent ces objets d'armes à feu « aisément convertibles ». Bien que les instruments internationaux et régionaux ne définissent pas le principe de « convertibilité », la législation du Royaume-Uni contient des éclairages conceptuels intéressants à cet égard. Elle indique notamment qu'une arme à feu devrait être considérée comme aisément convertible si :

- (a) elle peut être convertie par une personne sans qualifications spécifiques dans le domaine de la fabrication ou de l'adaptation des armes à feu de quelque type que ce soit ;
- (b) le travail que suppose cette conversion ne nécessite pas d'équipements ou d'outils autres que ceux communément utilisés par une personne qui construit ou entretient sa propre maison (RU, 1982, par. 1.6).

La définition précédente fait référence aux armes à feu factices aisément convertibles, mais les forces de l'ordre ont identifié divers types d'objets qui, en Europe, ont fait l'objet d'une conversion sans que les personnes impliquées n'aient eu besoin de recourir à des compétences ou à un équipement spécialisés. Comme le montre le tableau 1, ces objets divers peuvent être regroupés en deux grandes catégories qui seront examinées ci-après : les armes à feu factices non létales et les armes à feu dont la capacité de tir a été réduite. Il convient de noter que les objets relevant de ces types et catégories ne sont pas tous « aisément convertibles » en armes à feu. Certains fabricants intègrent en effet des obstacles plus ou moins efficaces à la conversion dans leur processus de fabrication. Mais, comme le montre ce rapport, des armes à feu ont été facilement assemblées à partir de produits relevant de chacun de ces types ou catégories.

### Les armes à feu factices non létales

La première catégorie du tableau 1 regroupe les objets qui ressemblent à de vraies armes à feu par leur apparence et leur fonctionnement – essentiellement des armes de poing –, mais qui ont été délibérément conçus pour une utilisation non létale. Ce sont le plus souvent des répliques d'armes à feu reconnaissables, mais incapables de tirer des munitions à balles. Certaines tirent des cartouches à blanc (sans balles), ce qui leur confère une plus grande ressemblance avec de véritables armes à feu. D'autres tirent de petits projectiles en plastique ou en métal, mais leur vitesse de propulsion est trop faible pour qu'elles puissent causer des blessures graves. Même si elles n'ont pas été conçues dans ce but, bon nombre de ces armes à feu factices peuvent infliger des blessures graves, voire mortelles, quand elles sont mal utilisées. Comme certains États ne considèrent pas ces répliques comme de véritables armes à feu –

**Tableau 1** Les principaux types d'objets convertis en armes à feu en Europe

Catégories	Description succincte	Munitions (avant conversion)	Modèles concernés
<b>Armes à feu factices non létales</b>			
Armes d'alarme (ou armes à blanc)	Incapables de tirer des projectiles solides	Munitions à blanc, irritantes ou de signalisation	Différentes armes de poing (pistolets et revolvers), dont quelques modèles automatiques
Armes <i>airsoft</i> (ou à air comprimé/ à gaz)	Souvent considérées comme des jouets	Billes en plastique ou en acier	Rarement adaptées à la conversion étant donné le manque de résistance des matériaux qui les composent, mais certaines carabines de type <i>airsoft</i> peuvent être converties
<b>Armes à feu dont la capacité de tir a été réduite</b>			
Armes à feu neutralisées	Véritables armes à feu rendues définitivement inutilisables	Aucune. Le processus de neutralisation est censé empêcher ces armes de propulser des projectiles ou de tirer des cartouches à blanc	Tous les modèles peuvent être convertis, notamment les armes de poing, les pistolets-mitrailleurs et les fusils automatiques
Armes à expansion acoustique (AEW)	Véritables armes à feu rendues incapables de tirer des projectiles solides	Cartouches à blanc	Tous les modèles peuvent être convertis, notamment les armes de poing, les pistolets-mitrailleurs et les fusils automatiques
Armes modifiées pour les calibres Flobert	Véritables armes à feu modifiées ou conçues pour tirer des munitions de calibre Flobert, lesquels échappent à toute réglementation dans certains pays	Munitions Flobert 4 et 6 mm	Tous les modèles peuvent être convertis, notamment les armes de poing, les pistolets-mitrailleurs et les fusils automatiques

avant leur conversion –, il est relativement facile de s'en procurer sur le marché civil. Les types les plus courants d'objets non létaux convertis relevant de cette catégorie sont recensés ci-après<sup>7</sup>.

**Les armes d'alarme.** La Commission internationale permanente pour l'épreuve des armes à feu portatives (CIP) définit les armes d'alarme comme suit : « tous les appareils portatifs non conçus pour tirer des projectiles solides » (CIP, 2001, art. 1.1). Ces armes sont parfois appelées « armes à blanc », en référence aux cartouches à blanc sans balles qu'elles sont capables de tirer – outre les munitions irritantes et de signalisation (UE, 2017, art. 1.1 (4)). Elles sont souvent des imitations exactes d'armes à feu réelles – généralement des armes de poing – dont il est souvent difficile de les distinguer sans un examen approfondi. De plus, elles sont habituellement équipées du même mécanisme de tir : l'utilisateur presse une détente pour tirer une cartouche à blanc, la cartouche usagée est éjectée de la chambre (en version semi-automatique) et la cartouche suivante est insérée dans la chambre en vue du tir suivant. En raison de leur ressemblance avec de vraies armes à feu, tant dans leur apparence que dans leur fonctionnement, ces armes sont fréquemment utilisées au cinéma et au théâtre et sont prisées par les collectionneurs.

Les armes d'alarme se distinguent des armes à feu réelles dont elles sont la réplique par les éléments structurels qui sont ajoutés par les fabricants pour les rendre incapables de propulser des balles réelles et éviter ainsi qu'elles soient considérées comme de véritables armes à feu. Ces éléments varient selon la marque et le fabricant ; ils consistent généralement en une obstruction du canon conçue pour empêcher le passage d'un objet solide et en l'utilisation de matériaux moins résistants, notamment pour les

**Tableau 2** Exemples d'armes d'alarme s'étant avérées propices à la conversion

Pays de fabrication	Fabricant	Modèles propices à la conversion
Allemagne	Umarex	Walther P99
	Röhm	Vektor CP1
Italie	Bruni	Olympic .380 BBM
	Chiappa Firearms	Kimar
	Tanfoglio	FT9, GT28
Fédération de Russie	Baikal	IZH-79-8
Turquie	Voltran AV Silahları (Ekol)	Ekol Tuna
	Atak Arms	914, 917, 918, 925, M2906, R1

Sources: King (2015, Tableau 1); données provenant de multiples sources policières compilées par les auteurs



pièces censées supporter l'intense pression générée par le tir d'une munition réelle – comme le canon et le bloc de culasse. Des normes européennes communes relatives à la fabrication des armes de ce type devraient être prochainement adoptées. Les versions les plus aisément convertibles (voir tableau 2) sont généralement celles qui ont été fabriquées avec les composants les plus robustes. Les armes d'alarme dites « front-venting » – c'est-à-dire dont l'évacuation des gaz se fait par le canon – ressemblent plus que les autres à des armes réelles au moment du tir et sont donc particulièrement prisées par le monde du cinéma et de la télévision. Mais elles sont aussi plus facilement convertibles que les variantes dites « top-venting »<sup>8</sup>. Pour limiter les risques de conversion, certains fabricants procèdent à un désalignement de la chambre et du canon de façon à prévenir tout chargement dans la chambre d'une munition à balle<sup>9</sup>.

Les autres types d'armes factices non létales évoqués ci-après sont susceptibles d'être convertis, mais ils sont beaucoup moins courants.



**Photographie 1** Réplique d'un pistolet d'alarme Tanfoglio GT 28 converti et doté de faux marquages du fabricant et d'indications relatives au calibre de l'arme après transformation. Photographie prise dans les locaux de la police nationale espagnole à Madrid, le 18 avril 2017. Source : Benjamin King/Small Arms Survey 2017.

**Les pistolets *airsoft*<sup>10</sup>, à air comprimé ou à gaz.** Dans de nombreux pays, ces armes à feu factices sont considérées comme des jouets ou des articles de sport. Les pistolets *airsoft* tirent de petits projectiles en plastique qui sont propulsés par de l'air comprimé, du gaz ou un moteur à ressort. Il s'agit d'imitations plus ou moins réalistes d'armes à feu qui sont utilisées dans le cadre de jeux et d'exercices d'entraînement (CE, 2010, p. 3). Généralement, les armes *airsoft* sont fabriquées avec des matériaux plastiques peu résistants et ne conviennent pas aux méthodes traditionnelles de conversion. Mais certains fabricants déploient des efforts considérables pour produire des armes plus réalistes qu'une personne motivée pourrait utiliser pour fabriquer une arme à feu improvisée capable de tirer des munitions réelles. Les autorités américaines ont par exemple saisi des armes *airsoft* AR-15 de fabrication chinoise dont la partie inférieure de la boîte de culasse répondait à des spécifications si précises qu'elle aurait pu être associée à la partie supérieure de la boîte de culasse d'un véritable AR-15 après seulement quelques ajustements mineurs (Macedo, 2010 ; Vasquez, 2014). Bien qu'aucune arme fonctionnelle de ce type n'ait été identifiée, il est théoriquement possible de convertir ces armes sachant que la partie supérieure de la boîte de culasse de l'AR-15 contient les principaux composants soumis à la pression du tir. Le procédé qui consiste à combiner des pièces provenant d'armes létales et non létales représente une menace considérable, notamment dans les pays qui ne réglementent pas les pièces autres que la carcasse et la boîte de culasse.

## Les armes à feu dont la capacité de tir a été réduite

La deuxième catégorie du tableau 1 regroupe les armes à feu réelles dont la capacité de tir a été annihilée ou considérablement réduite – depuis les armes de poing jusqu'aux fusils automatiques et aux pistolets-mitrailleurs de qualité militaire. Dans certains pays, ce processus modifie le statut juridique des armes concernées de telle façon qu'elles sont sujettes à de moindres restrictions à l'achat. Cette section détaille les trois types de conversion pratiqués en Europe.

**Les armes à feu neutralisées.** L'UE définit ainsi les armes à feu neutralisées :

les armes à feu qui ont été mises hors d'usage par une neutralisation, qui assure que toutes les parties essentielles de l'arme à feu en question ont été rendues définitivement inutilisables et impossibles à enlever, remplacer ou modifier en vue d'une réactivation quelconque de l'arme à feu (UE, 2017, art. 1.1 (6)).

Les armes à feu neutralisées sont donc de vraies armes à feu qui ont été modifiées de façon à ce qu'elles ne soient plus capables de propulser un projectile ou même de tirer une cartouche à blanc. Leur apparence reste généralement identique à celle de l'arme d'origine, à l'exception d'une petite marque d'épreuve ajoutée pour indiquer

que la neutralisation a été vérifiée. En règle générale, le processus de neutralisation suppose des modifications mécaniques qui bloquent le cycle de tir des armes concernées. Celles-ci présentent donc un intérêt limité pour le cinéma ou les reconstitutions, mais elles sont particulièrement prisées par les collectionneurs et les musées.

Les principes fondamentaux de la neutralisation sont au nombre de trois : (1) toutes les pièces essentielles d'une arme à feu neutralisée doivent être rendues définitivement inutilisables ou impossibles à remplacer ; (2) les autorités compétentes doivent vérifier que les mesures de neutralisation sont suffisantes ; et (3) une fois la neutralisation vérifiée, il convient d'apposer un marquage sur l'arme concernée de façon à signaler sa neutralisation et d'émettre un certificat ou de procéder à un enregistrement attestant de cette neutralisation (OSCE, 2017, p. 4). De manière générale, tous les États européens suivent cette procédure – neutralisation, vérification, marquage et enregistrement. Mais le degré de rigueur appliqué au premier de ces principes – la neutralisation elle-même – varie grandement d'un pays à l'autre. Il a été démontré que la réactivation des armes neutralisées selon les méthodes approuvées par certains États nécessite beaucoup moins de compétences et d'efforts. Cette disparité a été reconnue et prise en compte dans les normes relatives à la neutralisation des armes à feu adoptées par l'UE en 2015 (CE, 2015).

Toutes les armes à feu peuvent être neutralisées. Il est par exemple possible, par le biais d'une modification de la législation relative à la détention d'armes par la population civile, de contraindre les détenteurs d'armes autrefois légales à les neutraliser pour pouvoir les conserver. La neutralisation peut aussi être le seul moyen pour des civils de posséder certaines armes, notamment celles de type militaire. Ce marché des armes neutralisées est une incitation, pour les États, à vendre les stocks d'armes excédentaires appartenant à leurs forces armées ou de police.

**Les armes à expansion acoustique.** Ces armes – également appelées armes à blanc dans la modification de la directive de l'UE sur les armes à feu adoptée en 2017 – constituent, de par leur origine comparable, une catégorie d'armes unique, une sorte de sous-catégorie d'armes neutralisées. Les AEW sont conçues à partir d'armes réelles et létales qui sont modifiées et rendues incapables de propulser un projectile (UE, 2017, art. 1.1 (5)). Le processus suppose l'insertion d'un dispositif d'obstruction du canon – et éventuellement d'autres pièces – qui empêche l'expulsion d'un projectile. Ces armes se distinguent toutefois des armes à feu neutralisées par leur capacité à tirer des munitions à blanc. Les armes neutralisées subissent en effet un processus complet de neutralisation qui rend leurs composants essentiels inutilisables et prévient le chambrage ou le tir de toute munition à blanc. Cette distinction a son importance ; les AEW sont beaucoup plus faciles à convertir que les armes à feu correctement neutralisées dans la mesure où le mécanisme de tir reste opérationnel.

Les AEW ont donc ceci de commun avec les armes d'alarme qu'elles sont en mesure de tirer des munitions à blanc et comportent un dispositif qui empêche tout tir de

munitions réelles. Elles s'en distinguent toutefois par la solidité de leur structure. Les armes d'alarme sont fabriquées avec des matériaux moins résistants, notamment dans le but de les rendre incapables de supporter la pression générée par le tir de munitions à balles. Les AEW, pour leur part, sont de véritables armes à feu, en ce sens qu'elles permettent à leurs détenteurs de tirer des munitions à balles sans les exposer aux risques associés au tir avec une arme d'alarme.

Les AEW sont, pour la plupart, des articles militaires excédentaires de l'ex-armée tchécoslovaque. Les modèles les plus connus sont le fusil automatique vz.58 et le pistolet-mitrailleur Skorpion vz.61. Parmi les autres modèles, on peut évoquer les armes de poing comme les pistolets PS97 Arrow, Glock et Makarov (Forces de police slovaques, 2013)<sup>11</sup>.

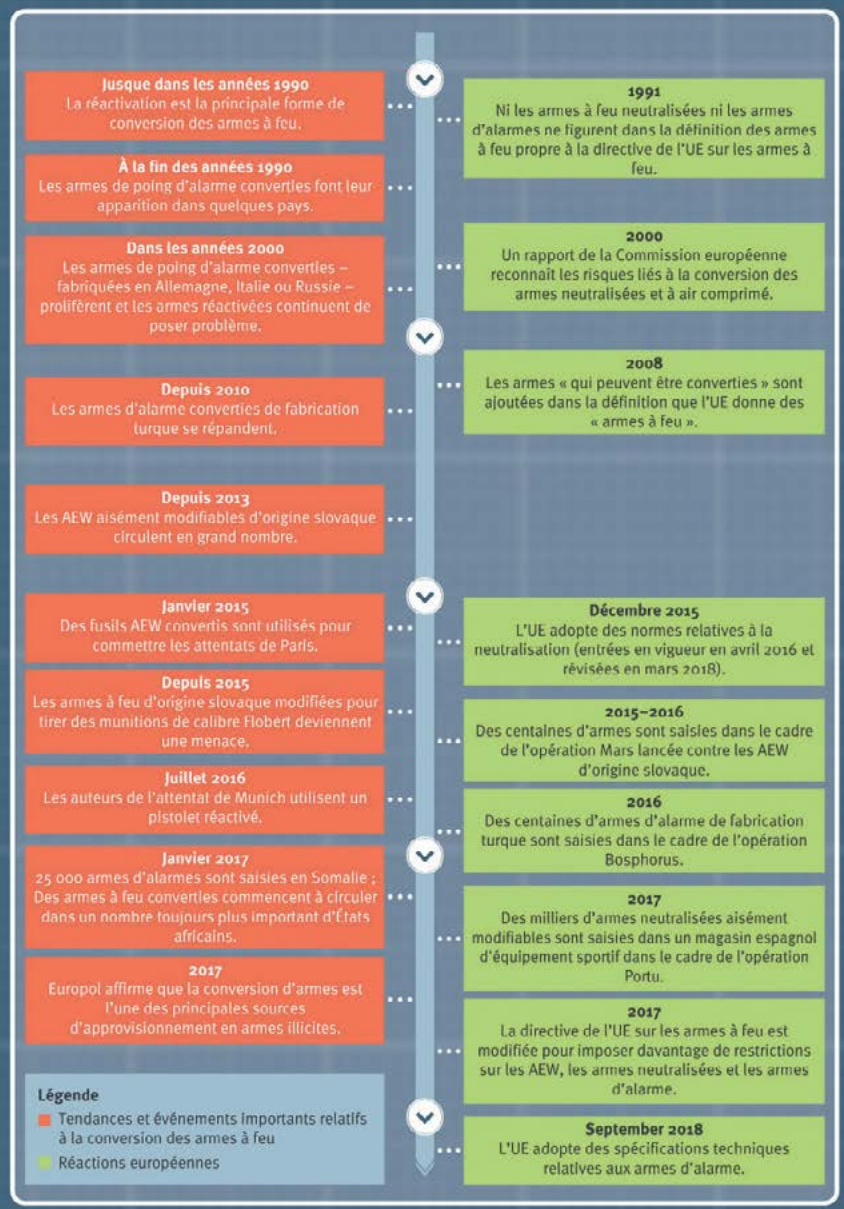
**Les armes à feu modifiées pour les calibres Flobert.** Les armes à feu de calibre dit « Flobert » ont été créées au XIX<sup>e</sup> siècle pour le tir en salle<sup>12</sup>. Elles ne tirent pas de cartouches traditionnelles mais des amorces à percussion contenant un petit projectile. Aujourd'hui, les armes Flobert sont commercialisées à l'intention des adeptes du tir à la cible<sup>13</sup>. Les versions les plus récentes tirent principalement des projectiles de calibre 4 mm et 6 mm. Les armes sont similaires à des armes d'alarme – ce sont des répliques d'armes à feu réelles – mais sont fabriquées avec des métaux moins résistants qui ne sont en principe pas capables de résister aux pressions générées par le tir à balles réelles. De nombreux fabricants d'armes d'alarme, parmi lesquels l'entreprise turque Atak Arms, commercialisent déjà leurs modèles les plus populaires dans un calibre Flobert<sup>14</sup>. Les « Flobert » fabriqués sur mesure sont vendus dans toute l'Europe et sont souvent soumis à de moindres restrictions. En Espagne, par exemple, les « Flobert » relèvent, comme les armes à feu à chargement par la bouche, de la seule catégorie d'armes que les civils peuvent détenir en quantité illimitée<sup>15</sup>.

Depuis peu, beaucoup s'inquiètent de l'éventuelle prolifération des armes à feu de type Flobert qui, après conversion, peuvent tirer des munitions plus létales. La police a notamment constaté l'apparition, dans certaines affaires criminelles, d'armes à feu réelles modifiées pour ne pouvoir tirer que des munitions de calibre Flobert. Comme dans le cas des AEW, ces armes sont modifiées dans le but d'échapper aux restrictions imposées aux acheteurs. Ce processus de transformation consiste notamment à réduire le diamètre interne du canon, par exemple en insérant un rétreint en matière plastique à l'intérieur du canon<sup>16</sup>.

Les armes à feu réelles modifiées pour tirer des munitions de calibre Flobert proviennent presque toutes de Slovaquie, où leur vente n'est soumise qu'à peu de restrictions. Il s'agit notamment de fusils automatiques vz.58 et d'autres armes devenues des AEW après avoir subi un processus de conversion. Au début de l'année 2016, les autorités néerlandaises ont repéré des Walthers P99 slovaques de calibre Flobert sur leur territoire (Bruinsma et Spapens, 2018, p. 301). Les policiers de différents pays interrogés

dans le cadre de cette étude craignent que ces armes puissent être aisément « rétro-converties », ce qui pourrait donner naissance à une nouvelle filière de conversion et de commerce illicite d'armes à feu entièrement automatiques de qualité militaire (Small Arms Survey et EMPACT, 2017). ●

## Quelques dates importantes relatives à la conversion des armes à feu et aux réponses européennes en la matière, 1990–2018





Les individus motivés parviennent toujours à identifier des armes potentiellement convertibles, de nouvelles sources d'approvisionnement et de nouveaux itinéraires de trafic dans un marché de plus en plus restreint.”

## Les dangers liés à la conversion des armes à feu

---

## Un peu d'histoire

Depuis plusieurs décennies, les armes à feu converties prolifèrent en Europe sous différentes formes. Les objets convertis et les processus de conversion ont évolué dans le temps sous l'influence de différents facteurs. Ces armes à feu prolifèrent malgré les changements législatifs nationaux et régionaux ; certaines lois ont été votées pour contrer directement différents aspects du phénomène de la conversion des armes, mais d'autres ont, par inadvertance, créé des failles grâce auxquelles d'autres types d'armes aisément convertibles se sont propagés. Depuis trente ans, seule la demande en armes à feu ou en produits de substitution est restée constante. Les individus motivés parviennent toujours à identifier des armes qu'il leur sera possible de convertir, de nouvelles sources d'approvisionnement et de nouveaux itinéraires de trafic dans un marché de plus en plus restreint, tandis que les forces de l'ordre et les responsables politiques tentent de s'adapter pour résoudre le problème. Quand un type d'arme convertible perd de son importance sur le marché, un autre le remplace. Les différentes tendances qui se sont dégagées au cours des dernières décennies sont analysées ci-après.

Les premières armes converties présentes sur le territoire européen étaient des armes provenant généralement d'excédents de stocks de l'armée ou de la police qui avaient été neutralisées avant d'être vendues, notamment sur le marché domestique. En Allemagne de l'Ouest au début des années 1970, des pistolets excédentaires des services de police ouest-allemands ont par exemple été neutralisés puis vendus à des civils allemands. Dès 1972, la police a commencé à saisir des versions réactivées de ces pistolets neutralisés<sup>17</sup>, en conséquence de quoi les ventes ont cessé.

## La première décennie du XXI<sup>e</sup> siècle

Durant la première décennie de ce siècle, le marché des armes converties a considérablement évolué ; le type et l'origine des armes concernées ont changé et, simultanément, leur prolifération s'est intensifiée. Les armes d'alarme converties se sont répandues dans la plupart des pays d'Europe. Des armes d'alarme avaient déjà été utilisées pour commettre des crimes – en particulier des vols à main armée de petite envergure –, mais elles n'avaient généralement subi aucune modification et étaient utilisées à des fins d'intimidation<sup>18</sup>. Mais après 2000, elles ont contribué à la commission d'une plus grande variété et d'un plus grand nombre de crimes dans plusieurs pays européens. Au Portugal, la police a par exemple saisi 138 armes d'alarme converties en 1999 – elle en saisira 3 039 de plus durant les dix années suivantes (Small Arms Survey et EMPACT, 2017). Entre 2002 et 2006, la police néerlandaise a, pour sa part, saisi près de 1 000 armes à feu converties (de Vries, 2012).

Cette première génération d'armes d'alarme converties a, pour l'essentiel, été produite en Europe ou à proximité. (Small Arms Survey et EMPACT, 2017). Les armes d'alarme



saisies par les polices européennes avant 2010 avaient été en grande majorité fabriquées par des entreprises allemandes (Umarex et Röhm), italiennes (Bruni, Chiappa Firearms et Tanfoglio) et russes (Baikal), lesquelles comptent encore parmi les plus gros producteurs d'armes de ce type (CE, 2010). Cette prédominance reste inexplicite, mais on peut légitimement penser que la disponibilité et la qualité de ces armes expliquent en grande partie leur succès.

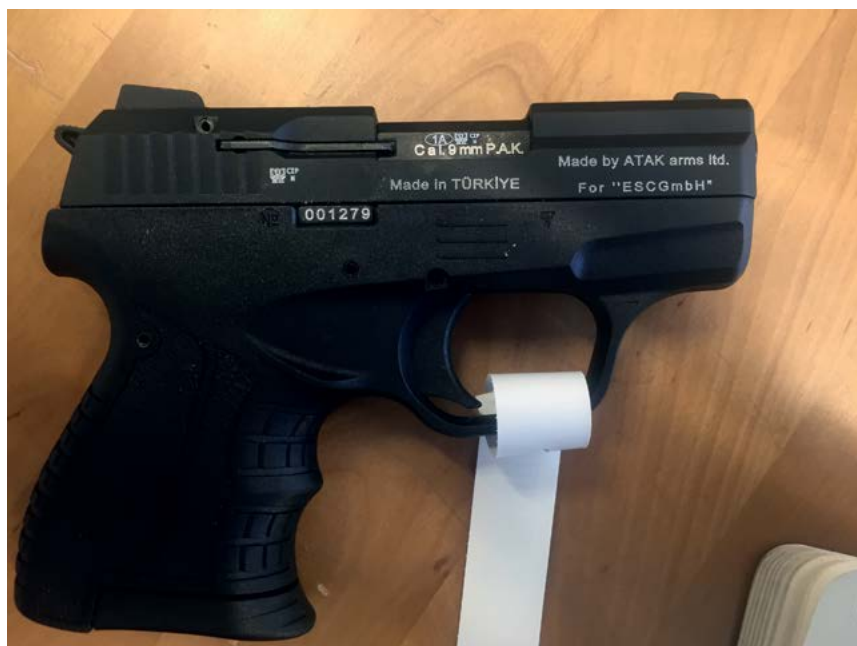
Dans de nombreux pays, le pistolet d'alarme le plus fréquemment converti durant cette période était le Tanfoglio GT 28. Ce pistolet d'alarme compact de calibre 8 mm PAK était modifié pour lui permettre de tirer des cartouches 6,35 mm Browning. Il était à ce point répandu en Europe qu'il représentait un pourcentage non négligeable de l'ensemble des armes saisies par la police dans nombre de pays européens. En 2010, au moins 1 500 GT 28 ont été utilisés pour commettre des crimes aux Pays-Bas (Starink et Beemsterboer, 2010). En France, les forces de l'ordre ont identifié des GT 28 convertis dès 1999 ou 2000. Mais ces armes n'ont véritablement commencé à proliférer qu'en 2003. Les autorités françaises ont saisi 160 pistolets GT 28 convertis entre 2003 et 2007 – dont 37 dans une même cargaison transportée en bus depuis le Portugal<sup>19</sup>.

L'entreprise Tanfoglio a cessé de fabriquer le GT 28 durant cette même décennie (Starink et Beemsterboer, 2010), mais les imitations de ce modèle ont proliféré. Ces armes en majorité – sinon en totalité – fabriquées en Turquie dans le respect des normes utilisées par Tanfoglio avaient pratiquement la même apparence que le modèle d'origine et étaient tout aussi faciles à convertir. Seuls les marquages apposés par les fabricants turcs permettaient de les distinguer du véritable GT 28. Les répliques portaient souvent des copies de marquages de véritables producteurs européens d'armes à feu – notamment du fabricant espagnol Star –, parfois mal orthographiées et mal gravées<sup>20</sup> (voir photographie 1).

D'autres marques et modèles ont également proliféré sur tout le continent. Le revolver d'alarme Olympique .380 BBM et le pistolet d'alarme Baikal IZH-79-8 (une arme traumatique) se sont par exemple répandus à partir du territoire lituanien. La police britannique a par exemple saisi 170 revolvers olympiques .380 BBM convertis entre 2007 et 2009 (NABIS, 2010, p. 4). Conformément à la loi sur les armes à feu de 1982, le modèle Olympique a été interdit aux Royaume-Uni après que des tests effectués par la police scientifique britannique ont confirmé que cette arme était « une arme factice aisément convertible » (NABIS, 2010, p. 1).

## Les armes de poing d'alarme de fabrication turque

À partir de 2010, les armes d'alarme turques converties sont devenues majoritaires en Europe (voir photographie 2). Elles se sont répandues sur tout le continent et au-delà (voir encadré 1). Les autorités de tous les pays européens étudiés dans le cadre de



**Photographie 2** Un pistolet d'alarme Zoraki M906 converti de fabrication turque saisi par la police nationale espagnole à Madrid. Photographie prise le 18 avril 2017. Source : Benjamin King/Small Arms Survey

cette recherche ont fourni des comptes rendus documentés attestant de la présence de ces armes sur leur territoire. Dans plusieurs d'entre eux, celles-ci représentent une part importante des armes utilisées pour commettre des crimes. En Suède, par exemple, les armes d'alarme turques converties représentaient 11 % de toutes les armes à feu sur lesquelles le Centre national de police scientifique a enquêté en 2014<sup>21</sup>. Les armes d'alarme de fabrication turque converties sont couramment utilisées pour commettre des crimes sur le territoire national de l'Allemagne, de la Belgique, de la Bulgarie, de la Croatie, du Danemark, de l'Espagne, de la Finlande, de la France, de la Grèce, de l'Italie, du Kosovo<sup>22</sup>, des Pays-Bas, du Portugal, de la Roumanie, du Royaume-Uni, de la Suède et de l'Ukraine.

La Turquie compte plusieurs entreprises réputées pour leurs armes d'alarme de grande qualité généralement fabriquées avec des matériaux résistants. La plupart des modèles sont des répliques quasi exactes d'armes à feu réelles et nombre de ces modèles se sont avérés faciles à convertir.

Parmi les pistolets d'alarme turcs en circulation, les marques Ekol et Zoraki sont les plus courantes. Le pistolet le plus répandu est l'Ekol Tuna, une arme qui tire des munitions de calibre 8 mm PAK. Les processus de conversion lui permettent généralement

de tirer des munitions de calibre 6,35 mm Browning, et parfois des munitions à blanc équipées de billes métalliques ou de projectiles du même type. Les experts ont remarqué que les pistolets d'alarme Ekol Tuna ne sont pas tous construits de la même manière ; certains modèles sont plus faciles à convertir que d'autres<sup>23</sup>. Pour la version la plus facile à convertir, il suffit de dévisser le dispositif qui obstrue le canon à l'aide d'un tournevis. Ce modèle pose particulièrement problème aux forces de l'ordre dans la mesure où il est possible de dissimuler la conversion en réinsérant le même dispositif d'obstruction dans le canon. Ces dernières années, différents modèles de la marque Zoraki ont proliféré en Europe, notamment les 914 et 925. Les modèles de cette marque sont plus robustes et tirent des munitions de plus gros calibre : du 9 mm PAK et, après conversion, des munitions 7,65 mm Browning. Le modèle 925 a ceci de particulier qu'il est capable de tirer en mode entièrement automatique.

Les armes d'alarme fabriquées en Turquie ont également posé problème sur le territoire turc lui-même. En janvier 2008, le gouvernement a, en conséquence, adopté la loi

**Tableau 3** Les principaux destinataires déclarés des exportations de produits turcs de la catégorie 930390, 2010-2016 (en dollars US)

Principaux destinataires	Valeur moyenne des exportations turques, 2010-2016
Monde	8 487 000
Djibouti	1 998 000
États-Unis	689 000
Fédération de Russie	676 000
République tchèque	517 000
Égypte	458 000
Allemagne	408 000
Ukraine	404 000
Libye	370 000
Oman	365 000
Bulgarie	299 000

Source : CCI (n.d.)

n° 5729 sur les armes à blanc. En mai de la même année, le ministère de l'Intérieur a publié le règlement n° 26864, lequel comprenait notamment les spécifications techniques applicables aux armes vendues en Turquie (Turquie, 2008a ; 2008b ; Şen, 2017). Ces textes n'ont pas modifié le degré de convertibilité des armes vendues en Europe puisque les restrictions établies ne s'appliquaient pas aux produits exportés (Small Arms Survey et EMPACT, 2017). Les fabricants turcs ont utilisé cette faille à leur avantage en produisant des versions moins restrictives pour le marché international. Selon la police turque, ce vide juridique a permis aux fabricants de continuer à écouler leurs armes en Europe mais aussi en Turquie puisque les criminels pouvaient acheter des versions non réglementées dans d'autres pays et les faire entrer clandestinement en Turquie (KOM Presidency, 2014, p. 80). En 2015, le règlement de 2008 a été modifié dans le but de combler cette lacune, mais il autorise encore l'exportation d'armes d'alarme non conformes aux spécifications dans certaines circonstances (Turquie, 2015 ; Şen, 2017).

## Encadré 1 La prolifération des pistolets d’alarme turcs dans le monde

Ces dernières années, les armes d’alarme de fabrication turque se sont répandues dans le monde entier. Contrairement à celles fabriquées en Europe, elles ont également proliféré hors des frontières européennes<sup>24</sup>. Les versions converties des pistolets d’alarme Zoraki de fabrication turque ont fait leur apparition au Canada à peu près à la même époque qu’en Europe, notamment entre les mains des gangs de Toronto (Consiglio, 2012). En conséquence, le Canada a interdit les modèles Zoraki 914 et 925 dès 2012. Ces armes sont également présentes en Afrique et au Moyen-Orient, mais elles ne sont que peu fréquemment signalées. En 2017, par exemple, une cargaison de 25 000 armes d’alarme de fabrication turque – principalement des pistolets d’alarme Ekol Tuna – a été saisie dans le port somalien de Kismayo<sup>25</sup>. Depuis 2010, plusieurs saisies importantes (plus de 1 000 pistolets d’alarme chacune) ont été effectuées en Égypte et en Libye. En outre, une importante cargaison à destination de Djibouti a été saisie en Espagne suite à une enquête menée par la garde civile espagnole (King, 2015, p. 7-8)<sup>26</sup>. Les enquêtes sur les armes légères en Afrique indiquent également que des pistolets d’alarme turcs circulent au Burkina Faso, au Ghana, au Kenya, en Libye<sup>27</sup>, en Mauritanie<sup>28</sup>, au Niger<sup>29</sup>, en République centrafricaine et au Tchad<sup>30</sup>.

Les données douanières – notamment celles qui ont été compilées par le Centre du commerce international dans la base de données Trade Map – contiennent des informations relatives aux importations et exportations de divers produits classés par catégorie, dont certaines comprennent des armes (CCI, n.d.). Ces données ne couvrent toutefois pas les transactions effectuées sur le marché domestique. De plus, les catégories combinent plusieurs types de produits. Les armes d’alarme relèvent de la catégorie « autres armes à feu » (code 930390), laquelle comprend les « pistolets de signalisation » ainsi que d’autres produits comme les outils permettant un abattage « sans cruauté » des animaux. Il n’est donc pas possible de séparer les armes d’alarme des autres articles de cette catégorie ou de connaître le contenu exact de cette catégorie. Malgré ces limites, les données douanières de la base de données Trade Map permettent d’identifier les principaux destinataires des exportations turques déclarées d’articles de la catégorie 930390 pour la période 2010-2016 (voir tableau 3). D’après ces données, Djibouti a été le principal destinataire des exportations turques d’articles de cette catégorie, loin devant les pays européens suivants (par ordre décroissant) : la Fédération de Russie, la République tchèque, l’Allemagne, l’Ukraine et la Bulgarie (CCI, n.d. ; voir tableau 3).

La Libye compte également parmi les dix principaux destinataires des exportations turques de produits relevant de la catégorie 930390 entre 2010 et 2016, alors même que le pays est soumis à un embargo sur les armes de l’ONU depuis 2011. Le pays s’est même hissé au deuxième rang (en 2012) et troisième rang (en 2013) de ce classement. La prolifération et la conversion des armes d’alarme de fabrication turque en Libye ont été bien documentées<sup>31</sup>. D’autres États soumis à un embargo – notamment la Somalie (15<sup>e</sup> dans le classement des destinataires) et le Soudan (21<sup>e</sup>) – auraient également reçu d’importantes cargaisons d’armes turques entre 2010 et 2016 (CCI, n.d.). En outre, des pays fragilisés ou en proie à un conflit ouvert figurent également dans ce classement, notamment l’Ukraine et l’Égypte.

## À partir de 2013

À partir de 2013, des AEW d'origine slovaque ont fait leur apparition dans un certain nombre d'affaires criminelles en Europe. La police a saisi des AEW en France et en Suède en 2013, en Allemagne en 2014 et au Royaume-Uni en 2015 (Small Arms Survey et EMPACT, 2017). Mais le grand public n'a commencé à entendre parler de ces armes qu'au moment des attentats perpétrés à Montrouge et au supermarché Hyper Cacher de la Porte de Vincennes, à Paris (voir la section consacrée au terrorisme ci-après ; Florquin et Desmarais, 2018, p. 211). En 2015 et 2016, des opérations conjointes impliquant plusieurs pays ont été mises sur pied dans le but de contrer la propagation des AEW (voir la section ci-après consacrée aux opérations policières).

Sur le plan sécuritaire, les AEW constituent une menace considérable dans la mesure où elles sont dotées d'une grande puissance de feu et de capacités importantes. Le dispositif d'obstruction du canon peut être aisément retiré par perçage, par remplacement du canon ou même grâce au tir d'une balle réelle pour dégager le canon (Small Arms Survey et EMPACT, 2017). Après conversion, ces armes ont le même calibre que le modèle original, et les fusils d'assaut comme le vz.58 ou le pistolet-mitrailleur vz.61 (voir photographie 3) sont capable de faire feu en mode entièrement automatique.



**Photographie 3** Des AEW converties saisies par la garde civile espagnole. Les marquages indiquent les nouvelles munitions requises et attestent de la transformation du vz.61 en une AEW à blanc. Photographie prise le 18 avril 2017. Source : Benjamin King/Small Arms Survey

La quasi-totalité des armes de ce type identifiées par la police provenaient de Slovaquie, un pays qui les considère comme des armes à blanc et ne dispose d'aucune norme nationale visant à garantir le caractère irréversible du processus de conversion des AEW (Forces de police slovaques, 2013). En outre, avant que la législation slovaque ne soit modifiée en juillet 2015, les AEW pouvaient être vendues à toute personne âgée de plus de 18 ans sur simple présentation d'un document d'identité – notamment sur des sites internet de vente d'armes.

La nouvelle législation interdit la vente des AEW en ligne et impose un processus d'enregistrement de ces armes auprès de la police. Conformément au décret 169/2015, toutes les AEW doivent porter un marquage incluant la lettre « E » – pour arme à « expansion » – et leurs vendeurs doivent consigner un certain nombre d'informations clés relatives à leurs acheteurs (Slovaquie, 2015). Depuis lors, les fabricants d'AEW ont, pour la plupart, réorienté leurs activités vers la production d'armes de calibre Flobert. Leur approche reste fondamentalement la même dans la mesure où ces entreprises modifient des armes pour leur donner un statut moins réglementé. Au lieu de réduire la capacité d'armes à feu véritables en les transformant en armes à blanc, elles les transforment désormais en armes capables de tirer des munitions de calibre 4 ou 6 mm Flobert (NCA, 2017c, p. 30).

Comme mentionné auparavant, les forces de l'ordre de certains pays craignent que les armes à feu modifiées pour tirer des munitions de calibre Flobert puissent être facilement « rétroconverties » vers leur calibre originel de catégorie militaire (Small Arms Survey et EMPACT, 2017). Faute d'action en la matière, les armes à feu dites « Flobert » pourraient à leur tour proliférer et donner naissance à un trafic similaire à celui des AEW. De plus, il convient de noter qu'il existe déjà un marché illicite des armes à l'origine conçues pour tirer des munitions de calibre Flobert. Des saisies récentes semblent en effet indiquer une recrudescence des activités de contrebande d'armes Flobert vers les pays dotés d'une réglementation nationale des armes moins stricte. Le 1<sup>er</sup> juillet 2017, les autorités britanniques ont par exemple saisi 79 revolvers et des munitions de calibre Flobert 4 et 6 mm dans la commune française de Coquelles, lesquels étaient dissimulés dans des blocs-moteurs transportés dans un véhicule qui allait traverser le tunnel sous la Manche en direction du Royaume-Uni (NCA, 2017a)<sup>32</sup>. En France, 28 armes de calibre 6 mm Flobert ont été inscrites dans le Fichier national d'identification balistique (FNIB), principalement parce que leurs détenteurs s'étaient rendus coupables de violations de la loi relative aux armes à feu<sup>33</sup>. Il n'a toutefois pas été possible de prouver que les réseaux criminels impliqués dans la contrebande de ces armes ou que leurs utilisateurs finaux avaient l'intention de les convertir pour leur permettre de tirer des munitions plus létales.

## L'ampleur du phénomène

### Le marché légal des objets convertibles

Mesurer le véritable degré de disponibilité des armes à feu aisément convertibles est une tâche ardue (SIPRI, 2014, p. 10-17). Il est par exemple très difficile d'estimer la taille

du marché légal des armes d'alarme puisque les données disponibles à son propos sont imprécises. En effet, certains pays ne considèrent pas les armes d'alarme comme des armes à feu et ne disposent pas d'un système de conservation des données permettant leur comptabilisation et leur surveillance.

Pour estimer la taille du marché légal des armes convertibles, on ne peut donc que s'appuyer sur les données empiriques disponibles dans les pays où ces armes sont étroitement réglementées. En Lituanie, par exemple, la population civile détenait 55 500 armes d'alarme et revolvers de petit calibre enregistrés en 2016<sup>34</sup>. En Roumanie, 94 455 armes à feu non létales étaient enregistrées au nom de 71 517 personnes en 2011 (Albisteanu, Dena et Lewis, 2018, p. 343). Mais il est difficile de produire une

**Tableau 4** Les plus gros exportateurs d'« autres armes à feu » (catégorie 930390, comprenant notamment les « pistolets de signalisation »), 2010-2016 (en dollars US)

Principaux exportateurs catégorie 930390	Valeur moyenne des exportations, 2010-2016
Monde	55 767 000
États-Unis	13 747 000
Turquie	8 487 000
Allemagne	7 999 000
France	3 791 000
Israël	3 550 000
Italie	3 044 000
Canada	2 284 000
Chine	1 798 000
Fédération de Russie	1 599 000
Espagne	1 462 000
République tchèque	1 223 000
Corée du Sud	1 012 000

Source : CCI (n.d.)

analyse approfondie sur les seules armes d'alarme, dans la mesure où celles-ci sont souvent regroupées avec d'autres types d'armes dans les catégories statistiques existantes. En outre, toutes les armes factices ne peuvent pas être considérées comme aisément convertibles : pour le déterminer, il conviendrait de disposer d'informations beaucoup plus détaillées sur le modèle et la marque de chaque arme concernée.

Les bancs d'épreuve nationaux qui testent ces armes constituent une source potentielle d'information, mais les données dont ils disposent sont elles aussi porteuses de limites sur le plan analytique. En Italie, par exemple, le banc d'épreuve national de Gardone Val Trompia a testé, en moyenne, plus de 200 000 répliques d'armes, armes à chargement par la bouche et armes à blanc chaque année entre 2011 et 2015. Mais ces chiffres ne prennent pas en compte les armes à feu déjà testées dans les autres États membres de la CIP<sup>35</sup> et ensuite importées en Italie sans tests additionnels (Strazzari et Zampagni, 2018, p. 252).

Malgré leurs limites (voir encadré 1), les données douanières compilées dans la base de données Trade Map présentent un véritable intérêt analytique. Les données

relatives aux exportations effectuées depuis 2010 montrent par exemple que différents pays fabricants d'armes d'alarme disponibles sur le marché européen, dont la Turquie, l'Allemagne, l'Italie et la Fédération de Russie (par ordre décroissant), comprenaient parmi les plus grands exportateurs mondiaux de produits de la catégorie 930390 sur la période allant de 2010 à 2016 (voir tableau 4).

À cause des limites propres aux données disponibles en la matière, il est également difficile d'évaluer de manière exhaustive le nombre d'armes à feu neutralisées qui circulent sur le territoire européen. Jusqu'à récemment, nombre de pays ne considéraient les armes à feu neutralisées ni comme de véritables armes à feu ni comme des objets nécessitant une déclaration ou un enregistrement. De ce fait, seuls quelques pays répertorient officiellement celles qui circulent sur leur territoire. Au Royaume-Uni, en 2010, environ 200 000 des 300 000 armes à feu neutralisées signalées sur le territoire national ont été soumises au banc d'épreuve (Comité des affaires intérieures, 2010, par. 110, p. 46). En France, le Banc d'épreuve national de Saint-Étienne a neutralisé 2 000 à 4 500 armes à feu chaque année entre 2012 et 2016 – soit 15 349 armes pendant cette période<sup>36</sup>. Mais, comme pour les armes d'alarmes, ces chiffres ne prennent pas en compte les armes neutralisées testées dans d'autres États membre de la CIP et importées par la suite en France.

On ne connaît pas non plus la taille véritable du marché des AEW puisque ces armes, pour l'essentiel – voire totalement – d'origine slovaque, n'étaient pas enregistrées dans ce pays avant 2015 (voir ci-dessus). Selon certains rapports, environ 14 000 AEW auraient été vendues illégalement en Europe depuis 2013 (Duquet et Van Alstein, 2016, p. 9). La directive de l'UE sur les armes à feu de 2017 devrait permettre une amélioration tangible des pratiques en matière de conservation des données relatives aux AEW. Elle exige en effet des détenteurs d'AEW qu'ils les déclarent aux autorités nationales et des États qu'ils classent les AEW dans la catégorie dont elles auraient relevé avant leur modification, mais aussi qu'ils les soumettent aux mêmes restrictions (UE, 2017, p. 37-38).

## Les saisies et les données de police scientifique

À l'heure actuelle, les pays européens n'utilisent pas tous le même indicateur pour rendre compte de la prolifération des armes à feu converties. Les statistiques nationales sur les saisies d'armes à feu sont souvent trop peu détaillées pour servir de base à une évaluation précise de l'ampleur du phénomène. Il arrive en effet que les forces de l'ordre ne considèrent pas les armes d'alarme comme de véritables armes à feu, auquel cas elles ne sont ni enregistrées au moment de leur saisie ni confiées à la police scientifique<sup>37</sup>. Quand les autorités procèdent à l'enregistrement des saisies d'armes à feu converties, elles les comptabilisent parfois dans la catégorie dont elles auraient relevé



avant leur conversion sans préciser si elles ont ou non subi une conversion. Dans les faits, les statistiques ne rendent donc pas compte de la conversion (ou non) des armes d'alarme saisies. En Croatie, les armes de signalisation et les armes à air comprimé représentaient par exemple 44 % des armes à feu illicites saisies aux frontières entre 2010 et 2016 (Dragović *et al.*, 2018, p. 105). En Roumanie, les pistolets à air comprimé et à gaz représentaient un tiers des 45 armes à feu saisies par la police des frontières en 2015 (Albisteanu, Dena et Lewis, 2018, p. 346). Au Royaume-Uni, la police des frontières a saisi quatre fois plus d'armes factices que de véritables armes à feu (7 058 contre 1 608) entre 2010/2011 et 2015/2016 (Holtom, James et Patmore, 2018, p. 394). Ces données agrégées laissent entrevoir la taille potentielle ou probable du marché des armes à feu converties, mais elles ne permettent de déterminer précisément ni l'ampleur de ce phénomène ni son évolution.

Dans le cadre de cette étude, les auteurs ont tenté d'atténuer ces limites en demandant des informations aux institutions nationales de police scientifique et à des enquêteurs spécialistes des armes à feu, lesquels sont en effet les plus à mêmes de disposer d'informations sur les armes saisies et de l'expertise nécessaires à l'identification des modifications qui leur ont été apportées. Mais les données de la police scientifique ne permettent de dresser qu'un portrait partiel de ce phénomène dans la mesure où la proportion des armes saisies qui leur sont confiées varie grandement d'un pays à l'autre.

En outre, les institutions européennes de police judiciaire n'utilisent pour l'instant pas de protocole standardisé pour enregistrer les données relatives aux modifications apportées aux armes qu'elles examinent. Mais la communauté « forensique » tout entière juge cette standardisation nécessaire. Le Réseau européen des instituts de police scientifique a d'ailleurs commencé à intégrer des informations et directives relevant de ce sujet dans des bases de données forensiques paneuropéennes pilote relatives aux armes à feu illicites. Ce travail encore en cours à la fin de l'année 2017 devra se poursuivre pour que le réseau puisse disposer de données exploitables sur les armes à feu converties<sup>38</sup>. Les informations disponibles ne permettent pour l'instant ni de rendre compte de l'ensemble des armes converties saisies ni d'effectuer des comparaisons entre pays. Mais, quand elles sont disponibles, les données forensiques et balistiques permettent d'accumuler une foule d'informations sur l'ampleur et la structure du phénomène de la conversion des armes à feu à l'échelle nationale.

La prolifération des armes à feu converties est particulièrement bien documentée au Royaume-Uni puisque leur acquisition et leur possession y sont étroitement réglementées. Toutes les armes à feu saisies – ainsi que les éléments de preuve liés aux munitions – sont analysées par la police scientifique et intégrées dans la base de données du National ballistics intelligence service (NABIS). Le pays dispose donc, en temps réel, de renseignements détaillés sur les armes illicites, dont celles qui ont été converties

(Small Arms Survey et EMPACT, 2017). Selon une étude menée en 2015 par le NABIS, un tiers des armes à feu examinées par la police britannique étaient des armes à blanc converties ou modifiées, ou encore des armes réactivées (Holtom, James et Patmore, 2018, p. 396). Les armes à feu réactivées et les AEW slovaques converties constituent désormais un problème majeur dans le pays. Parmi les crimes perpétrés avec des armes de ce type, on peut évoquer les attentats commis à Londres en 2014 à l'aide de pistolets-mitrailleurs Skorpion vz.61 de fabrication tchèque – « dont l'assassinat d'un agent de soutien à la police communautaire » – ainsi que deux autres meurtres commis dans la capitale en 2015 et 2016 (Holtom, James et Patmore, 2018, p. 400). Les armes *airsoft* sont elles aussi utilisées au Royaume-Uni, en particulier depuis 2015 (Small Arms Survey et EMPACT, 2017).

En France, les laboratoires de police scientifique de la gendarmerie et de la police n'examinent pas toutes les armes à feu saisies par les différentes forces de l'ordre. Ils en analysent de plus en plus depuis 2010, mais la proportion restait inférieure à 50 % en 2015 et 2016 (Florquin et Desmarais, 2018, p. 173)<sup>39</sup>. Ce chiffre devrait augmenter grâce au nouveau fichier national d'identification balistique (FNIB) – créé en 2016 – et aux progrès accomplis dans la prise en compte de la prolifération des armes à feu depuis les attentats terroristes de 2015. En outre, on peut supposer que les experts de la police scientifique ont, à quelques exceptions près, donné la priorité aux armes à feu utilisées pour commettre les crimes les plus graves aux dépens de celles liées à des infractions mineures.

En se basant sur les données disponibles – et compte tenu des limites précédemment évoquées –, on peut légitimement penser que des armes à feu converties sont présentes sur le territoire français, mais dans une proportion moindre qu'au Royaume-Uni. Par exemple, 72 des 930 armes à feu examinées par l'Institut de recherche criminelle de la gendarmerie nationale (IRCGN) entre novembre 2015 et octobre 2016 (soit 8 %) étaient des armes d'alarme converties, et 57 % d'entre elles étaient de fabrication turque – essentiellement de marque Zoraki et Ekol<sup>40</sup>. D'autre part, seules 12 (soit 1 %) des armes examinées par l'IRCGN pendant la même période étaient des AEW converties, notamment des fusils automatiques vz.58 et des pistolets-mitrailleurs Skorpion vz.61<sup>41</sup>. De nombreuses autres AEW ont été récupérées durant cette période ; il convient donc de manier ces chiffres avec beaucoup de précautions<sup>42</sup>. Par comparaison avec les AEW, les armes à feu neutralisées converties sont peu présentes en France depuis que les normes de neutralisation ont été renforcées (Museau, 2017, p. 61).

L'analyse forensique des armes à feu converties contribue à la surveillance de l'évolution du phénomène de la conversion des armes à feu, mais elle apporte également un soutien précieux aux enquêtes criminelles et à la lutte contre la prolifération des armes. Le processus d'analyse des outils, techniques et équipements utilisés pour convertir ces armes peut fournir des renseignements importants sur les acteurs impliqués.

Au-delà, ces informations peuvent permettre d'établir un lien entre des armes utilisées dans des affaires différentes mais converties ou fournies par le même acteur (Museau, 2017, p. 34). Dans la même logique, les modifications apportées aux composants de certaines armes converties peuvent laisser des marques inhabituelles sur les étuis des cartouches tirées, lesquelles peuvent indiquer que les armes utilisées dans certaines affaires ont été converties (Museau, 2017, p. 49-52).

Certaines enquêtes – dont l'opération Newhaven menée au Royaume-Uni en 2010 – sont parvenues à lier différents crimes à un même atelier de conversion d'armes. Les enquêteurs ont notamment remarqué que les balles et cartouches tirées par des armes à feu de type Uzi et Sten au cours de fusillades qui avaient eu lieu à Lancaster et Manchester présentaient des rayures similaires et inhabituelles. Sur la base de ce constat, ils ont été amenés à penser que ces armes avaient été modifiées par la même personne. D'autres enquêtes clandestines ont abouti à la saisie de pistolets Glock présentant les mêmes rayures et, finalement, au démantèlement d'un atelier de réactivation situé à Liverpool – dans lequel au moins 45 armes à feu avaient été réactivées. Quatre des armes récupérées avaient été utilisées au cours de neuf fusillades, dont une meurtrière. Les enquêteurs ont arrêté quatre hommes qui ont écopé de peines allant de 10 à 19 ans de prison (OSCE, 2016, p. 19).

La communauté forensique est sans doute la mieux équipée pour recueillir et analyser les données relatives aux armes à feu converties, mais ces armes posent tout de même des problèmes spécifiques dans le cadre des analyses balistiques. Il peut par exemple s'avérer difficile de déterminer si les marques laissées par certains outils sont le fruit d'un processus de conversion ou de fabrication<sup>43</sup>. Nombre d'experts en balistique ont remarqué que les armes d'alarme turques d'un même lot pouvaient laisser des marques dites « de sous-classe » sur les munitions – des marques laissées par la tête de culasse ou par l'extracteur<sup>44</sup>. Ils ont également noté qu'une même arme convertie peut laisser des marques caractéristiques « individuelles »<sup>45</sup> incohérentes sur différentes munitions tirées (Small Arms Survey et EMPACT, 2017)<sup>46</sup>. Ces éléments peuvent considérablement compliquer le travail d'établissement d'un lien entre les munitions trouvées sur une ou plusieurs scènes de crime et l'unique arme qui les a tirées – si cette dernière a été convertie. Les entreprises qui commercialisent des systèmes intégrés d'analyse des données balistiques ont ajouté des fonctionnalités qui permettent aux utilisateurs d'atténuer l'impact des marques aléatoires laissées sur les munitions par des composants comme les canons lisses<sup>47</sup>. Ces avancées technologiques peuvent indéniablement aider les enquêteurs qui travaillent sur les armes à feu converties dotées de ce type de canons, mais les analyses balistiques portant sur ces armes restent globalement difficiles à mener. Les obstacles rencontrés montrent à quel point il serait nécessaire d'intensifier les échanges d'informations et d'améliorer la conservation des données relatives aux armes converties à l'échelle européenne.

# Une typologie des utilisations illicites

## Les délits mineurs

Selon différents représentants des forces de l'ordre, les armes de poing d'alarme, tant originales que converties, sont principalement utilisées pour la commission de délits mineurs par des criminels de petite envergure. En effet, les armes à feu factices peuvent être utilisées à des fins d'intimidation ; même quand elles ne sont pas converties, leur apparence physique peut faciliter la commission de certains délits. Au Royaume-Uni, par exemple, les jeunes criminels tentent de s'approvisionner en armes à feu converties parce que le marché de la drogue est à ce point concurrentiel qu'ils ont besoin d'armes pour mener leurs activités et asseoir leur réputation (Small Arms Survey et EMPACT, 2017). En Belgique, les principaux utilisateurs de pistolets d'alarme convertis seraient les petits délinquants et les trafiquants de drogue (Duquet et Goris, 2018, p. 43).

Étant donné les limites propres aux données disponibles sur les saisies d'armes à feu (voir la section ci-dessus intitulée « Les saisies et les données de police scientifique »), il est souvent difficile de déterminer précisément la proportion d'actes criminels perpétrés au moyen d'armes à feu converties. En Belgique, par exemple, les statistiques disponibles montrent que les armes d'alarme représentent une part significative des armes à feu enregistrées par la police dans les affaires de drogue (40 % en 2015). Mais elles ne sont que peu utilisées dans les cas de vols à main armée commis à l'aide d'une arme à feu (2 % en 2015) (Duquet et Goris, 2018, p. 36-37). Ces conclusions doivent toutefois être nuancées dans la mesure où un certain nombre de pistolets d'alarme, parfois convertis, peuvent avoir été enregistrés à tort comme de véritables armes de poing et donc être sous-représentés dans les statistiques – sachant que 91 % des vols à main armée commis en 2015 l'ont été au moyen d'une arme de poing (Duquet et Goris, 2018, p. 37). Il est donc souvent difficile de se fier aux données quantitatives pour confirmer l'idée répandue qui veut que les armes d'alarme converties soient principalement utilisées pour commettre des délits mineurs.

## La grande criminalité

Dans un contexte où l'on admet communément que les armes à feu converties sont principalement utilisées par les petits délinquants, les forces de l'ordre éprouvent de réelles difficultés à justifier les dépenses qui seraient nécessaires pour lutter contre cette petite criminalité et contre la prolifération de ces armes. Mais il ne s'agit là que d'une semi-vérité parfois trompeuse pour les responsables politiques. Dans différents pays, on rapporte en effet que de grands groupes relevant du crime organisé sont impliqués dans le trafic et l'utilisation de certaines catégories d'armes à feu converties (voir aussi ci-après la section intitulée « La mécanique de la conversion »).

Au Royaume-Uni, les petits trafiquants de drogue sont les principaux utilisateurs d'armes à feu converties, mais leurs activités sont contrôlées par des criminels mieux établis qui coordonnent l'acheminement des grosses cargaisons de drogue et, souvent, l'approvisionnement de leurs membres en armes à feu (Small Arms Survey et EMPACT, 2017). En outre, il semble que de nombreuses organisations criminelles utilisent des armes à feu converties. Bien que le nombre de coups de feu tirés à l'aide d'armes réactivées soit relativement faible au Royaume-Uni, ces armes sont fréquemment utilisées pour commettre des crimes graves comme le meurtre et l'intimidation (Holtom, James et Patmore, 2018, p. 397). En France, dans la région marseillaise, des criminels ont, à deux reprises – en 2016 et 2017 –, torturé leurs victimes à l'aide de pistolets d'alarme convertis de calibre 9 mm PAK capables de tirer des munitions modifiées. Ils ont notamment tiré à bout portant dans les bras et les genoux des personnes concernées pour les obliger à révéler des informations<sup>48</sup>.

En Suisse, les responsables des forces de l'ordre ont arrêté un individu lié aux fameuses « panthères roses » en avril 2017, dans un train à destination de Zürich. Il se préparait à prendre part à un vol à main armée et détenait un pistolet Zoraki 917 converti pour tirer des munitions de calibre .38/9 mm, lequel portait le marquage d'un Glock et était équipé d'un silencieux (Small Arms Survey et EMPACT, 2017). Ce cas témoigne donc de l'utilisation d'armes à feu converties par des groupes complexes relevant du crime organisé dans le cadre d'activités criminelles sophistiquées.

## Le terrorisme

Ces dernières années, un certain nombre de fusillades très médiatisées ont été commises sur le territoire européen au moyen d'armes converties. Le grand public a commencé à prendre conscience de l'existence de ces armes converties suite à l'utilisation de plusieurs AEW modifiées lors des attentats terroristes de janvier 2015 à Paris. Amedy Coulibaly, qui a sévi à Montrouge et à l'Hyper Cacher, était équipé de deux fusils automatiques vz.58 réactivés – un compact et un sous-compact – et de six pistolets Tokarev TT 33<sup>49</sup>. Ces armes à feu avaient été vendues sous la forme d'AEW en Slovaquie puis réactivées et revendues illégalement. En revanche, on ignore le plus souvent que Mohammed Merah, l'auteur des attentats commis en janvier 2012 dans les villes françaises de Toulouse et Montauban, disposait entre autres d'un pistolet espagnol ACP LLama Max-II réactivé de calibre .45 (Florquin et Desmarais, 2018, p. 203-217)<sup>50</sup>.

Bien qu'aucune arme à feu n'ait été utilisée lors de l'attentat perpétré le 22 mars 2016 à l'aéroport bruxellois de Zaventem, trois fusils vz.58 figurent sur des photographies prises par les terroristes peu de temps avant la commission de leur crime – mais l'on ignore si ces armes étaient des AEW converties (Duquet et Goris, 2018, p. 55). L'auteur de la fusillade de juillet 2016 à Munich aurait, pour sa part, utilisé un pistolet Glock réactivé acheté sur le *dark web* (Persi Paoli *et al.*, 2017, p. 1). En Irlande du Nord, on sait

que les organisations terroristes républicaines et loyalistes comptent dans leurs rangs des armuriers compétents et expérimentés. Mais il semble que les forces loyalistes utilisent davantage d'armes converties que leurs homologues républicaines (Holtom, James et Patmore, 2018, p. 413).

Les anciennes armes à feu de qualité militaire ne sont pas les seules à pouvoir être converties à des fins terroristes. La police scientifique a trouvé, dans plusieurs pays, des armes de poing entièrement automatiques converties – notamment des Zoraki 917 et 925 (Small Arms Survey et EMPACT, 2017). Jusqu'à présent, aucun attentat terroriste n'a été perpétré au moyen d'armes de ce type, et les experts sont en désaccord sur leur capacité à résister à un tir automatique soutenu (Small Arms Survey et EMPACT, 2017). Il semble néanmoins indispensable de surveiller étroitement les pistolets à blanc entièrement automatiques qui pourraient être aisément convertis. ●



La question du lieu où s'opère la conversion et des personnes impliquées est parfois délicate ; certains responsables sont en effet prompts à affirmer que les armes à feu illicites récupérées sur leur territoire ont été converties à l'étranger.”

## La mécanique de la conversion

---

## Où le processus de conversion se produit-il ?

La question du lieu où s'opère la conversion et des personnes impliquées dans cette opération est parfois délicate ; certains responsables sont en effet prompts à affirmer que les armes à feu illicites récupérées sur leur territoire ont été converties à l'étranger (Small Arms Survey et EMPACT, 2017). La conversion peut bien sûr être réalisée dans le pays où les armes à feu concernées ont été fabriquées ou dans un quelconque des pays de transit. Des organisations criminelles polonaises impliquées dans un trafic d'AEW fabriquées en Slovaquie ont par exemple converti des armes dans des ateliers qu'elles louaient en Pologne (Small Arms Survey et EMPACT, 2017). En août 2015, les autorités britanniques ont saisi 22 fusils automatiques vz.58 et 9 pistolets-mitrailleurs vz.61 convertis de fabrication tchèque dans le comté de Kent. Les AEW avaient été achetées en Slovaquie puis converties en Pologne avant d'atteindre la ville française de Boulogne-sur-Mer et d'être expédiées par voie maritime jusqu'au Royaume-Uni (NCA, 2016)<sup>51</sup>.

Les éléments de preuve qui ont été rassemblés indiquent que différents pays abritent des ateliers de conversion. Après étude de différents rapports et dossiers criminels récents, on peut légitimement penser que ces armes sont souvent converties dans le pays où elles sont achetées ou utilisées, parfois en grand nombre. Cette pratique est attrayante tant pour les trafiquants que pour les utilisateurs finaux dans la mesure où elle limite les risques inhérents à la contrebande transfrontalière d'armes fonctionnelles.

La police belge a par exemple saisi des armes qui avaient été converties soit dans le pays – grâce à des tutoriaux en ligne – soit à l'étranger (Small Arms Survey et EMPACT, 2017 ; Duquet et Goris, 2018, p. 43). Les premières armes converties découvertes aux Pays-Bas avaient été modifiées à l'étranger mais, plus récemment, il semble que la pratique de la conversion se soit développée sur le territoire national (Bruinsma et Spapens, 2018, p. 316). En 2016, les autorités espagnoles ont identifié et démantelé quatre ateliers illégaux de conversion d'armes et de production de munitions (Europol, 2017a). En Ukraine – où la demande en armes converties est considérable –, des ateliers de conversion sont régulièrement démantelés (Martyniuk, 2017 ; SSU, 2017a ; 2017b).

Au Royaume-Uni, différents ateliers de réactivation ont été démantelés au cours des 12 dernières années. Entre 2005 et 2007, la Police métropolitaine de Londres a procédé au traçage de pistolets-mitrailleurs MAC-10 utilisés dans une série de fusillades criminelles. Ils ont identifié l'individu qui les convertissait dans une usine illégale installée dans une ferme, près de la ville de Reading. Il avait acheté 90 pistolets-mitrailleurs MAC-10 à blanc à une société londonienne (Holtom, James et Patmore, 2018, p. 401-402). En 2009, la police de Merseyside a identifié deux individus qui avaient réactivé 45 armes à feu – dont des mitraillettes Uzi et Sten – dans une fabrique illégale d'armes à feu et une unité industrielle, toutes deux situées à Liverpool (Holtom, James et Patmore, 2018, p. 402).

Les autorités françaises ont elles aussi démantelé un certain nombre d'ateliers de conversion, dont certains ont été utilisés pour réactiver plusieurs dizaines d'armes.



En 2014, par exemple, un homme de 49 ans, propriétaire d'une entreprise d'armes à feu, a été reconnu coupable d'avoir réactivé des armes à feu – dont des fusils d'assaut de type AK, un pistolet-mitrailleur Skorpion et un pistolet Walther PPK – et de les avoir fournis à des individus liés à un groupe criminel corse (Florquin et Desmarais, 2018, p. 215 ; L'Obs, 2014).

## Le profil des acteurs de la conversion

### La criminalité organisée

Ce rapport montre, par de nombreux exemples, que la criminalité organisée est impliquée dans la conversion et le trafic d'armes à feu aisément convertibles, mais aussi dans leur utilisation (voir notamment les sections précédentes intitulées « Un peu d'histoire » et « La grande criminalité »). Les organisations criminelles sont particulièrement actives dans la réactivation illicite des armes à feu neutralisées, vraisemblablement parce que les armes réactivées sont dotées d'une puissance de feu plus grande que celle des armes d'alarme converties. Alors que les responsables politiques tentent de

**Tableau 5** Le prix des armes converties constaté sur le marché noir de quelques pays

Pays	Type/modèle	Année	Prix
Belgique	Armes à feu factices converties	2017	< 400 EUR (420 USD) <sup>a</sup>
France	Armes à feu factices converties Fusils automatiques/pistolets-mitrailleurs réactivés	2015-2017 2014-2015	45 - 450 EUR (50 - 500 USD) <sup>b</sup> 600 - 1 500 EUR (730 - 1 720 USD) <sup>c</sup>
Lituanie	Armes à feu factices converties	2005-2009	300 GBP (600 USD) <sup>d</sup>
Pays-Bas	Armes à feu factices converties	2008	300 - 500 EUR (470 - 790 USD) <sup>e</sup>
Royaume-Uni	Armes à feu factices converties Pistolets-mitrailleurs réactivés Armes de poing réactivées	2010 2010 Après 2010	2 700 GBP (4 070 USD) <sup>f</sup> 5 000 GBP (7 530 USD) <sup>f</sup> 3 000 GBP (4 800 USD) <sup>g</sup>

<sup>a</sup> Taux de change au 1<sup>er</sup> mars 2017.

<sup>b</sup> Taux de change au 1<sup>er</sup> mars 2016.

<sup>c</sup> Taux de change au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

<sup>d</sup> Taux de change au 30 juin 2007.

<sup>e</sup> Taux de change au 30 juin 2008.

<sup>f</sup> Taux de change au 30 juin 2010.

<sup>g</sup> Taux de change au 30 juin 2011.

Sources : Bruinsma et Spapens (2018, p. 297) ; Duquet et Goris (2018, p. 52) ; Florquin et Desmarais (2018, p. 192-195) ; Holtom, James et Patmore (2018, p. 397, 399) ; Manchester Evening News (2011)

comblent progressivement les vides juridiques relatifs aux armes à feu neutralisées et aux AEW, nombre des personnes interrogées dans le cadre de cette étude craignent que les organisations criminelles ne s'impliquent davantage dans la contrebande d'armes d'alarme aisément convertibles (Small Arms Survey et EMPACT, 2017). De plus, la contrebande d'armes à feu converties est susceptible de générer des profits considérables étant donné les importantes différences de prix qui existent entre pays européens (voir tableau 5).

Les informations recueillies dans le cadre de cette étude semblent confirmer le fait que des armes à feu sont converties dans tous les pays européens et que les organisations criminelles ne sont pas les seules à se livrer à ce type d'activités. Les armes neutralisées et d'alarme sont aisément accessibles, et cette disponibilité place un grand nombre d'individus en position de procéder à des conversions illicites. Selon le type de conversion concerné (voir encadré 2, par exemple), les individus qui modifient les armes sont parfois des experts hautement qualifiés et parfois des profanes qui ont recours à des informations en accès libre (Small Arms Survey et EMPACT, 2017).

## Les anciens employés des entreprises productrices d'armes

Parmi les personnes qui possèdent les compétences nécessaires à la conversion illicite d'armes à feu, il convient de mentionner les anciens employés des entreprises productrices d'armes. En Belgique, par exemple, des personnes qui travaillaient auparavant dans l'industrie belge de l'armement ont été arrêtées pour avoir réactivé des armes à feu à leur domicile. D'après les registres de la police sur la production illicite d'armes à feu, ces activités sont concentrées dans la province de Liège, laquelle abrite notamment le siège de la société FN Herstal (Duquet et Goris, 2018, p. 45). On observe un phénomène similaire en Italie, autre pays producteur d'armes à feu, où l'expertise en matière de conversion semble être concentrée à Naples, en Calabre et en Sicile – notamment à Palerme et à Catane (Strazzari et Zampagni, 2018, p. 265).

## Les « collectionneurs » d'armes à feu

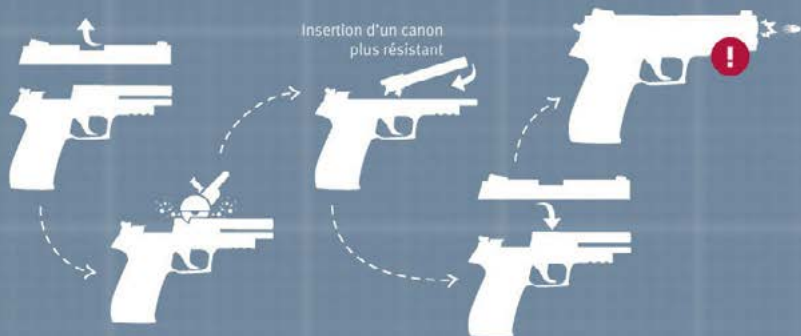
Différents rapports montrent que certains « collectionneurs » – souvent d'anciens militaires – accumulent un nombre considérable d'armes à feu et procèdent parfois à leur conversion. En Norvège, en septembre 2016, la police a saisi près de 1 000 armes non enregistrées dans la ville de Hønefoss. Il s'agissait d'armes fonctionnelles, mais aussi de « pièces susceptibles d'être aisément converties en armes pleinement fonctionnelles », dont des fusils d'assaut AG3 et des pistolets-mitrailleurs MP5. Trois membres ou anciens membres de l'armée norvégienne figuraient parmi les suspects ; selon la police, l'un d'entre eux au moins pourrait avoir été impliqué dans des activités de vente d'armes de qualité militaire à des organisations criminelles<sup>52</sup>. En 2016, un ancien soldat

## Les trois grandes méthodes utilisées par les criminels pour convertir des pistolets d'alarme

Retirer le dispositif d'obstruction et insérer une gaine métallique pour renforcer le canon



Remplacer le canon d'origine par un modèle plus résistant du même calibre



Retirer le dispositif d'obstruction du canon et ajouter des projectiles dans les munitions à blanc, le plus souvent des billes métalliques



### Légende

- Arme à feu légale
- Arme à feu illégale
- ! Capable de tirer des projectiles solides
- ✘ Incapable de tirer des projectiles solides

## **Encadré 2** Les techniques les plus récentes appliquées à la conversion des armes d'alarme et les calibres concernés

Les armes d'alarme sont généralement fabriquées avec des métaux dotés d'une résistance à la pression inférieure à celle des armes létales standard. Il s'agit de l'une des méthodes utilisées par les fabricants pour tenter d'empêcher la conversion de leurs produits. La pièce la plus fragile est en principe le canon. Les personnes qui procèdent à des conversions illégales ont apparemment pris conscience de ce problème et adapté leurs méthodes en conséquence.

Les forces de l'ordre européennes ont identifié trois grandes méthodes de conversion des pistolets d'alarme – et notamment des armes à feu factices de fabrication turque. La plus fréquemment utilisée suppose l'insertion d'une gaine métallique dans le canon des armes en question. Cette gaine permet de : (1) renforcer le canon ; et (2) de réduire le diamètre du canon et donc la taille des munitions qui peuvent être chamberées. Ainsi modifiés, les pistolets d'alarme conçus pour tirer du 9 mm PAK pourront tirer des cartouches de calibre 7,65 mm Browning, et les 8 mm PAK des cartouches de calibre 6,35 mm Browning.

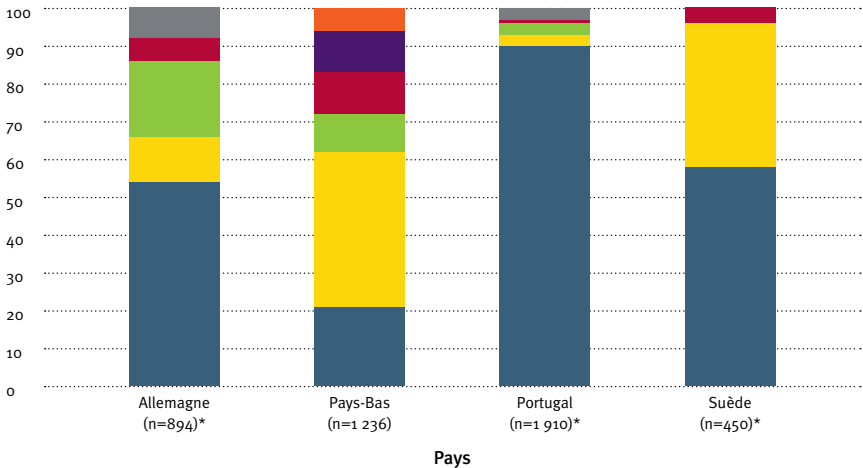
La deuxième technique consiste en un remplacement du canon d'origine par un modèle plus résistant de même calibre. Les pistolets d'alarme étant conçus pour chamberer des cartouches moins longues et dépourvues de balles, il est impératif que les munitions qui seront tirées après la conversion soient suffisamment courtes pour être insérées dans la chambre. À titre d'exemple, les munitions 9 mm PAK mesurent 22 mm de long (9 × 22 mm PAK), et les munitions à balles Luger de calibre 9 mm sont généralement trop longues pour tenir dans une chambre conçue pour ce type de munition. Mais il est possible de contourner cet obstacle en utilisant des cartouches de calibre 9 mm plus courtes (9 × 17 mm ou 9 mm court). Les cartouches de calibre 9 mm court sont généralement compatibles avec la chambre 9 mm PAK et permettent un bon fonctionnement du percuteur, de l'extracteur, de l'éjecteur et, en conséquence, de l'arme dans sa totalité. De plus, « la pression liée au tir [de ces munitions] est bien inférieure à celle imposée par des 9 mm Luger et donc moins susceptible de provoquer une défaillance majeure »<sup>53</sup>. Contrairement aux cartouches de calibre 9 mm Luger, les munitions de calibre 9 mm court sont peu courantes en Europe. Selon un enquêteur spécialiste des armes à feu, la présence d'une cartouche de ce type indique le plus souvent que l'arme utilisée était une arme d'alarme convertie<sup>54</sup>.

La troisième méthode de conversion suppose de retirer le dispositif d'obstruction du canon et d'ajouter un projectile dans les cartouches à blanc, le plus souvent une bille métallique. Elle est généralement considérée comme la technique la plus simple. Selon la police scientifique, une munition de calibre 8 mm PAK équipée d'une bille en acier produit suffisamment d'énergie pour percer facilement la peau et permettre un tir mortel<sup>55</sup>. Selon de nombreuses études, les munitions de calibre 8 et 9 mm PAK peuvent être létales même quand elles ne sont pas équipées d'un projectile. Le fait de tirer une cartouche à blanc à bout portant en direction de la tête, du cou ou de la poitrine d'une personne est « susceptible de provoquer une blessure mortelle » (voir aussi la photographie 4)<sup>56</sup>. Selon certaines données fournies par des institutions nationales, les armes converties en Allemagne, aux Pays-Bas, au Portugal et en Suède sont majoritairement de calibre 7,65 et 6,35 mm (voir la figure 1). Pour confirmer cette tendance et la mesurer à l'échelle européenne, il conviendrait de procéder à un recueil plus systématique des données à ce sujet – notamment dans les pays qui ne conservent pas les données relatives aux calibres du type 8 mm et 9 mm PAK.

**Figure 1** Le calibre des armes factices converties examinées par la police scientifique de quelques pays (%)

● 6,35 mm ● 7,65 mm ● 22LR\*\* ● 9 mm Short ● 9 mm PAK ● 8 mm PAK ● Autres

Pourcentage



Notes : \* Ces pays ne procèdent pas au recueil des données relatives à l'utilisation des armes à blanc (de calibre 8 et 9 mm PAK). \*\* Le calibre .22LR est un calibre communément utilisé pour les revolvers d'alarme convertis.

Sources : les données allemandes (2009 - septembre 2017) ont été obtenues grâce à un échange d'emails avec un enquêteur du Bundeskriminalamt, 15 septembre 2017 ; les données néerlandaises (200 - 2016) ont été fournies par l'Institut de police scientifique des Pays-Bas, juin 2017 ; les données suédoises (janvier 2010 - juillet 2017) ont été fournies par un expert de la police scientifique suédoise, 15 août 2017 ; les données portugaises (1999 - 2015) ont été fournies par un enquêteur de la police scientifique portugaise, 29 juin 2017.

polonais a été reconnu coupable d'avoir réactivé plus de 40 armes à feu – dont des fusils d'assaut de type AK – dans un atelier londonien (Holtom, James et Patmore, 2018, p. 402). En Finlande, un certain nombre d'armuriers finlandais auraient réactivé des armes à feu en provenance d'Autriche, de République tchèque et d'Allemagne (Small Arms Survey et EMPACT, 2017). Certains adeptes des armes à feu sont donc en mesure de procéder à des conversions à condition qu'ils disposent de compétences techniques de base, d'un espace disponible pour y installer un atelier et des outils adéquats.

## L'autoformation

Différentes affaires ont permis de montrer que des individus ingénieux ne disposant d'aucune expertise préalable pouvaient apprendre par eux-mêmes à convertir des armes à feu, notamment grâce aux ressources et instructions disponibles en ligne. Le 25 avril 2013, par exemple, un homme de 19 ans a abattu trois personnes dans la ville



**Photographie 4** Tir d'essai d'une bille d'acier introduite dans une munition de calibre 8 mm PAK. Étant donné sa pénétration, le projectile est considéré comme potentiellement létal. Essai réalisé par le département de balistique de la garde civile espagnole. Photographie prise le 19 avril 2017.

Source : Benjamin King/Small Arms Survey

française d'Istres, à l'aide d'un fusil roumain réactivé de type AIM AK<sup>57</sup>. L'enquête qui a suivi a révélé que cet homme avait acheté l'arme neutralisée pour la somme de 267 euros (soit 340 dollars US<sup>58</sup>) sur un site internet allemand en 2012. Après deux tentatives infructueuses, il est parvenu à réactiver la troisième arme achetée en utilisant une presse hydraulique et les instructions figurant sur des forums spécialisés en ligne<sup>59</sup>. Dans la même logique, des gardes civils espagnols ont arrêté un homme de 24 ans dans le cadre de l'opération Ruger menée en septembre 2017, lequel avait acquis par lui-même les compétences nécessaires pour convertir des armes d'alarme et des armes neutralisées et les vendre sur le *dark web* à des clients allemands, espagnols, britanniques, mais aussi asiatiques et américains (ARES, 2017 ; Ortega Dolz, 2017).

## Les caractéristiques du trafic d'armes converties

### Le « trafic de fourmi »

Le « trafic de fourmi », c'est-à-dire l'acheminement transfrontalier de petites cargaisons d'armes, est considéré comme le principal mode opératoire des trafiquants qui, de manière générale, font entrer et circuler des armes sur le territoire européen<sup>60</sup>. Ces

cargaisons comprennent généralement une dizaine d'armes et sont transportées dans des voitures individuelles, par bateau ou en bus<sup>61</sup>.

Comme cela a été évoqué à plusieurs reprises dans ce rapport, ce type de contrebande est apparemment une modalité courante d'acheminement des armes à feu aisément convertibles et des armes converties en Europe. Outre les informations précédemment fournies à ce sujet, on peut aussi évoquer le cas de deux ressortissants lituaniens arrêtés le 6 mars 2016 à Douvres par des membres de l'Agence britannique de gestion des frontières. Ces deux hommes transportaient 10 armes de poing Baikal de fabrication russe, 10 silencieux et 100 cartouches de calibre 9 mm dans un véhicule privé. Les armes – à l'origine des pistolets à gaz de calibre 8 mm – avaient été converties pour tirer des munitions de calibre 9 mm ; leurs numéros de série avaient été limés ; et leurs canons avaient été filetés pour pouvoir fixer un silencieux. Les deux contrebandiers avaient dissimulé leur cargaison près du boîtier de transmission du véhicule. Ils ont été condamnés respectivement à 10 et 15 ans de réclusion criminelle, et les enquêteurs sont convaincus qu'ils faisaient partie d'un réseau de plus grande envergure (NCA, 2017b).

Le trafic de fourmi n'est pas un phénomène propre au Royaume-Uni. Les autorités finlandaises ont par exemple identifié, sur leur territoire, un trafic de fusils d'assaut réactivés de type AK en provenance d'Autriche, de République tchèque et d'Allemagne et à destination de la Fédération de Russie. On soupçonne des organisations criminelles et des groupes à visées politiques d'être à l'origine de ce trafic (Small Arms Survey et EMPACT, 2017). En outre, des armes à feu neutralisées en Espagne ont été introduites et réactivées en France à des fins criminelles. En 2014, un retraité marseillais a été condamné à quatre ans de prison pour avoir acheté, sur plusieurs années, 132 armes de poing neutralisées – dont 75 pistolets Glock – dans un magasin barcelonais. Il les a ramenées en France par petits lots dans son propre véhicule et les a réactivées à son domicile en remplaçant simplement leurs canons par d'autres achetés en ligne aux États-Unis. Certaines de ces armes vendues à des individus liés aux milieux criminels ont par la suite été utilisées dans des affaires de meurtre<sup>62</sup>.

## **Le commerce en ligne et les services postaux et de livraison**

En 2017, Europol a déclaré qu'Internet, et notamment le *dark web*, « permet aux individus n'ayant pas ou peu de liens avec la criminalité organisée de se procurer des armes à feu » et même de devenir eux-mêmes des acteurs du trafic d'armes à feu. En outre, « cette évolution a entraîné une augmentation significative de l'utilisation des services de livraison et des services postaux dans le trafic d'armes à feu » (Europol, 2017c, p. 54). Nous avons évoqué à plusieurs reprises le fait que certaines plateformes en ligne sont consultées par des acteurs du marché des armes à feu converties. Des milliers d'AEW – dont celles qu'Amedy Coulibaly a utilisées pour commettre les attentats de janvier 2015 à Paris – ont été achetées en ligne auprès de vendeurs d'armes à feu slovaques. De plus, de nombreuses personnes utilisent les tutoriels de conversion disponibles en

ligne pour se former et il leur est également possible d'acheter en ligne les pièces nécessaires à certains types de conversions – dont des canons.

Le commerce en ligne est particulièrement propice à l'achat d'armes à feu aisément convertibles auprès de revendeurs en ligne qui opèrent dans des pays dotés d'une législation peu restrictive en la matière. Nombre de ces armes sont simplement expédiées à leurs destinataires par la poste ou par des services de livraison. Selon certaines sources du milieu des renseignements, la société AFG Security – une des entreprises slovaques qui commercialisent des AEW aisément convertibles en ligne – a expédié plus de 4 000 colis vers 24 des États membres de l'UE entre janvier 2013 et novembre 2014. Ces chiffres sont toutefois difficiles à interpréter dans la mesure où ces colis pouvaient contenir aussi bien des accessoires que des armes à feu<sup>63</sup>.

En juin 2016, les autorités italiennes ont arrêté deux membres du clan mafieux « Ceusi » qui avaient acheté plus de 160 armes à feu neutralisées en Slovaquie. Ils avaient réactivé certaines d'entre elles et les avaient expédiées à Malte par colis interposé. Les deux hommes auraient également entretenu des liens avec des organisations criminelles égyptiennes impliquées dans le trafic de migrants (Europol, 2017c, p. 54). En Suède, les armes converties entrent principalement dans le pays par les services postaux – 70 % des armes à feu saisies. Certaines armes à feu converties seraient également achetées sur le *dark web* et expédiées sous forme de pièces et de composants par l'entremise d'entreprises de livraison. Elles sont ensuite assemblées ou converties à l'aide de tutoriels en accès libre (Small Arms Survey et EMPACT, 2017).

Malgré l'inquiétude croissante que suscite ce trafic d'armes aisément convertibles par le biais du *dark web* et les nombreux exemples témoignant de son ampleur, les acteurs impliqués semblent encore pouvoir s'appuyer sur des plateformes internet grand public, notamment tenues par des vendeurs et des fabricants d'armes à feu légalement enregistrés. Selon une analyse récente du trafic d'armes à feu sur le *dark web*, il n'existe que peu d'éléments de preuve attestant d'un commerce des armes à feu converties sur les « cryptomarchés » (Persi Paoli *et al.*, 2017, p. 46). Mais les responsables des forces de police s'accordent généralement sur le fait que cette pratique en passe de se répandre doit être étroitement surveillée (Small Arms Survey et EMPACT, 2017). ●





Durant la première décennie du XXI<sup>e</sup> siècle, le manque de cohérence entre les lois des différents États membres de l'UE a contribué à la prolifération des pistolets d'alarmes aisément convertibles .”

## Les réponses

---

## Les mesures réglementaires

La directive sur les armes à feu adoptée par l'UE en 1991 a permis aux États membres de disposer d'un ensemble minimal de normes législatives nationales relatives à la réglementation de l'acquisition et de la possession d'armes à feu par la population civile (UE, 1991). Ce texte avait ceci de remarquable qu'il définissait les catégories dans lesquelles les armes à feu devaient être légalement classées ainsi que les règles connexes qui s'appliquaient à la détention d'armes par des civils. Suite à l'adoption de cette directive, les différents États membres de l'UE ont progressivement, et considérablement, modifié leur législation nationale pour la mettre en conformité avec les nouvelles normes.

Bien que cela n'ait pas été prouvé, il semble que l'adoption de la directive sur les armes à feu et le renforcement subséquent des restrictions à la détention d'armes à feu létales par la population civile dans plusieurs États européens ait contribué à l'essor du trafic des armes converties. Les autorités espagnoles ont par exemple constaté une prolifération de ces armes sur leur territoire national dès 1993, immédiatement après l'intégration de la directive sur les armes à feu dans leur droit national<sup>64</sup>.

La directive originale de 1991 ne traitait pas de la conversion des armes à feu – au sens de la transformation d'une arme incapable d'expulser un projectile en une arme capable de le faire<sup>65</sup>. Elle n'incluait d'ailleurs pas les objets « susceptibles d'être transformés » dans sa définition de la notion d'arme à feu. Cette expression n'est apparue qu'avec la modification de la directive adoptée en 2008 (UE, 2008). En fait, la directive de 1991 affirmait même explicitement que les armes d'alarme et armes à feu neutralisées ne devaient pas être considérées comme des armes à feu en vertu de la loi (UE, 1991, annexe 1, sec. III (b)).

Dans un rapport publié en 2000, la Commission européenne a reconnu l'existence de problèmes réglementaires relatifs aux armes dites « neutralisées ». Ses auteurs soulignaient notamment le fait que certains États avaient déjà adopté une législation plus stricte sur les armes à air comprimé et neutralisées, par exemple en les soumettant aux mêmes restrictions que les armes à feu de catégorie C – qui font l'objet d'une déclaration (CE, 2000, p. 11). Ils notaient également que la plupart des États membres étaient favorables à ce que l'UE élabore des normes techniques communes relatives aux armes neutralisées en raison des dangers que présentait leur éventuelle réactivation (CE, 2000, p. 20). Ce rapport n'a toutefois pas entraîné de modifications immédiates de la réglementation en la matière à l'échelle de l'UE.

La première modification majeure apportée à la directive dans le but de lutter contre la conversion illicite des armes à feu a été adoptée en 2008 (UE, 2008). Il s'agissait de mettre la directive sur les armes à feu en conformité avec certaines dispositions du Protocole des Nations unies sur les armes à feu – signé par la Commission européenne le 16 janvier 2002 – et de tenter de résoudre les problèmes relatifs aux armes neutralisées

soulevés par le rapport de la Commission européenne publié en 2000<sup>66</sup>. La directive affirmait notamment en préambule que « [l]es services de renseignement policier dispos[aient] d'éléments tendant à mettre en évidence un usage accru des armes transformées au sein de la Communauté » (UE, 2008, par. 4). Ce texte a permis de proposer une nouvelle définition de la notion d'arme à feu pratiquement identique à celle qui figure dans le Protocole des Nations unies sur les armes à feu – « toute arme à canon portative qui propulse des plombs, une balle ou un projectile par l'action d'un propulseur combustible, ou qui est conçue pour ce faire *ou peut être transformée à cette fin* » (UE, 2008, art. 1 (a) 1, italique ajouté). En outre, il détaille les caractéristiques des objets susceptibles d'être convertis, c'est-à-dire ceux qui ressemblent à une arme à feu et qui sont fabriqués avec des matériaux permettant leur modification (UE, 2008, art. 1 (a) 1). Mais, malgré cette avancée considérable, la Commission a laissé aux États membres de l'UE le soin d'élaborer les normes de fabrication nécessaires à la lutte contre la transformation illicite des armes. La directive de 2008 a aussi pris en compte les questions relatives à la neutralisation des armes en affirmant qu'une arme neutralisée devait voir toutes ses parties essentielles rendues définitivement inutilisables et que toutes les armes à feu neutralisées devaient porter une marque clairement visible attestant de son état (UE, 2008, par. 13).

Durant la première décennie du XXI<sup>e</sup> siècle, le manque de cohérence entre les lois des différents États membres de l'UE a contribué à la prolifération des pistolets d'alarmes aisément transformables. Certains États – dont la Lituanie – sont devenus des sources d'approvisionnement réputées en pistolets d'alarme du fait de l'insuffisance de leur législation en la matière. Le Portugal est lui aussi devenu un fournisseur d'armes converties, même si la plupart des armes modifiées sur son territoire étaient achetées en Espagne. Des réseaux organisés achetaient des pistolets d'alarme Tanfoglio GT 28 en Espagne et les acheminaient vers le Portugal où ils étaient ensuite convertis<sup>67</sup> avant d'être vendus à des clients portugais ou à d'autres répartis sur tout le territoire européen (Starink et Beemsterboer, 2010). À cette période, un ressortissant espagnol ou lituanien âgé de plus de 18 ans pouvait acheter une arme d'alarme sans avoir à s'enregistrer ou à déclarer la transaction.

Pour contrôler ce phénomène, les États ont en premier lieu tenté d'interdire certains modèles particulièrement problématiques. En janvier 2007, la Lituanie a par exemple interdit l'importation des pistolets Baikal IZH-79-8 en provenant de la Fédération de Russie (Čiupala, 2013). Mais les interdictions portant sur un seul modèle n'ont pas réussi à enrayer la prolifération des armes converties ; les trafiquants et autres acteurs de ce marché se sont tournés vers de nouveaux modèles, comme le ME38 de fabrication italienne et l'Olympic 38 (Small Arms Survey et EMPACT, 2017). Seule l'introduction, en 2011, d'une nouvelle loi obligeant les propriétaires à enregistrer leurs armes à feu a permis à la Lituanie de freiner la prolifération des armes à feu converties sur son territoire (Čiupala, 2013).

Suite aux attentats terroristes de Paris en 2015, l'UE a rapidement élaboré des directives communes relatives aux normes de neutralisation des armes (CE, 2015). Ces nouvelles règles adoptées le 15 décembre 2015 et en vigueur depuis avril 2016 régissent l'ensemble du processus de neutralisation, notamment les entités autorisées à procéder à la neutralisation, les étapes requises pour que les diverses pièces des armes concernées soient considérées comme définitivement inutilisables et les exigences en matière de marquage et de vérification. Nombre des exigences techniques sont répertoriées dans l'annexe du document (CE, 2015, p. 66-70), laquelle a suscité des débats houleux entre experts sur la rigueur des procédures de neutralisation prescrites. Certains États estimaient en effet que ces normes étaient insuffisamment strictes pour garantir le caractère irréversible de la neutralisation. Après un examen des normes et une série de tests de résistance, l'annexe révisée a finalement été adoptée le 5 mars 2018 (CE, 2018). En février 2018, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) a adopté, en parallèle, des « Normes minimales pour les procédures nationales de neutralisation des armes légères et de petit calibre », qui ont été annexées à son Manuel des meilleures pratiques relatives aux armes légères et de petit calibre (OSCE, 2018).

Les modifications apportées à la directive sur les armes à feu en 2017 avaient également pour objectif de résoudre les problèmes relatifs à la conversion des armes, et notamment d'atténuer le risque de prolifération des AEW modifiées – des armes particulièrement faciles à convertir et dotées de caractéristiques physiques et de capacités attrayantes (UE, 2017, par. 20). Cette nouvelle directive exige des États membres qu'ils considèrent les armes neutralisées comme des armes à feu de catégorie C – lesquelles doivent faire l'objet d'une déclaration – et qu'ils classent les AEW dans la même catégorie juridique que l'arme d'origine et les soumettent, en conséquence, aux mêmes restrictions que leurs versions non modifiées (UE, 2017, p. 37-38). Dans la mesure où cette directive interdit également la détention civile d'armes à feu automatiques, elle rend illégale la vente des AEW dotées d'une capacité de tir automatique (UE, 2017, paragraphe 22).

Fait intéressant, la nouvelle directive sur les armes à feu ne semble pas s'appliquer aux armes à feu converties pour tirer des munitions de type Flobert, et ce malgré les inquiétudes que suscite le caractère réversible de ces modifications (voir ci-avant). Ses dispositions s'appliquent spécifiquement aux armes déclassées incapables d'expulser un projectile. On peut légitimement penser que les armes à feu modifiées pour tirer des munitions Flobert devraient toujours être classées dans la même catégorie juridique que les autres armes à feu de calibre Flobert.

Il convient en outre de mentionner ici le fait que les initiatives visant à lutter contre la conversion des armes à feu n'ont jamais pris en compte la question de la destruction des armes à feu excédentaires. Comme évoqué précédemment, les armes à feu neutralisées de la police allemande qui se sont répandues dans les années 1970 et les AEW d'origine slovaque étaient à l'origine des armes excédentaires appartenant à l'État qui ont été converties pour le marché civil et réactivées par la suite. De nombreux États ont adopté une politique de gestion des stocks d'armes excédentaires, mais la

directive de l'UE sur les armes à feu ne comprend aucune disposition en la matière, tout comme le Protocole sur les armes à feu – auquel les États membres de l'UE sont parties. Quelques directives internationales traitent toutefois des armes à feu excédentaires. Le Manuel des meilleures pratiques relatives aux armes légères et de petit calibre (OSCE) et le Programme d'action des Nations unies recommandent que les armes excédentaires soient détruites pour limiter les risques de détournement (OSCE, 2003, p. 3 ; ONU, 2001, art. II, par. 18). En outre, les nouvelles normes de neutralisation de l'OSCE mettent en lumière le risque que les armes neutralisées soient réactivées et utilisées à mauvais escient. En conséquence, « les États participants peuvent exiger la destruction des ALPC [armes légères et de petit calibre] plutôt que leur neutralisation » (OSCE, 2018, p. 7).

Enfin, la modification de la directive sur les armes à feu adoptée en 2017 traite des pistolets d'alarme. L'article 10a exige des États qu'ils classent dans la catégorie des armes à feu les pistolets d'alarme susceptibles d'être convertis (UE, 2017, art. 10a.2). Ils doivent s'appuyer sur les spécifications techniques de fabrication des différents pistolets d'alarmes pour déterminer s'ils sont ou non susceptibles d'être transformés en armes à feu létales<sup>68</sup>. À la fin de l'année 2017, la Commission européenne et des représentants de l'industrie des armes d'alarme se sont réunis pour discuter de ces spécifications techniques sur la base des recommandations formulées par la CIP. La Commission devait adopter ces spécifications par le biais d'un acte d'exécution avant le 14 septembre 2018, mais ce processus n'est pas encore parvenu à son terme<sup>69</sup>.

## La répression

### Les opérations policières

Les polices européennes ont tenté de contrer la prolifération des armes à feu converties, notamment par le biais d'opérations conjointes de grande envergure. En 2015 et 2016, EMPACT Firearms et Europol ont coordonné l'opération Mars, laquelle s'est appuyée sur des enquêtes relatives à la propagation des AEW d'origine slovaque en Belgique, en Espagne, en Finlande, en France, aux Pays-Bas, en Pologne, en Roumanie, au Royaume-Uni et en Suède. Dans le cadre de cette opération, les forces de police ont placé 160 personnes en détention, effectué 70 raids et fouilles de domicile et saisi 635 armes, 150 grenades à main, 200 000 cartouches et 150 kilos d'explosifs<sup>70</sup>. En mars 2015, l'opération a permis la saisie de 122 AEW et l'arrestation de 37 personnes sur le seul territoire français (Small Arms Survey et EMPACT, 2017).

D'autres opérations conjointes impliquant plusieurs pays – dont l'Allemagne, la Pologne et le Royaume-Uni – ont été menées pour lutter contre la contrebande d'AEW d'origine slovaque ; elles ont notamment permis de prouver que des cartes d'identité polonaises avaient été utilisées pour acheter des armes à un revendeur slovaque. Sur la base des données figurant dans les registres comptables du vendeur en question et des résultats

d'autres enquêtes, il a été possible de déterminer que des organisations criminelles polonaises avaient acheté près de 2 000 AEW qui, par la suite, ont été converties et introduites clandestinement dans différents pays, notamment les Pays-Bas et le Royaume-Uni. Ces réseaux criminels étaient également impliqués dans le trafic de drogue (Small Arms Survey et EMPACT, 2017).

En 2016, l'opération Bosphorus a été la première à viser les pistolets d'alarme (de fabrication turque) introduits illégalement dans différents pays d'Europe depuis la Bulgarie, un pays dans lequel l'achat de ces armes est soumis à de moindres restrictions. Dans de nombreux autres pays européens, l'acquisition, l'importation et la possession des pistolets d'alarme sont soumises à déclaration ou à autorisation. L'opération a permis de montrer que ce trafic d'armes d'alarme achetées légalement en Bulgarie et vendues dans des pays européens dotés de réglementations plus strictes a résulté de la convergence de deux facteurs : l'incohérence des réglementations et la libre circulation des marchandises entre pays européens (Small Arms Survey et EMPACT, 2017).

Les autorités de plusieurs pays de destination de ces armes – dont la Belgique, Chypre, l'Espagne, la Finlande, la Grèce, les Pays-Bas, la Pologne, la Roumanie, le Royaume-Uni et la Suède – ont enquêté sur l'acquisition et la détention de ces armes à feu par leurs ressortissants, avec le soutien de la Bulgarie et d'Europol. En 2016, les autorités bulgares impliquées dans l'opération ont procédé à 421 visites domiciliaires, arrêté 245 personnes et saisi 556 pistolets à gaz et d'alarme – dont 131 avaient été transformés –, 108 autres armes à feu et 33 748 cartouches. Dans le cadre de l'opération Bosphorus, les forces de l'ordre ont saisi des outils utilisés pour convertir des armes à feu ainsi que des accessoires, et démantelé quatre ateliers de conversion situés en Espagne (Europol, 2017a).

Les 12 et 13 janvier 2017, l'opération Portu – dirigée par l'Espagne avec le soutien d'Europol – a abouti à la saisie de plus de 10 000 fusils d'assaut neutralisés aisément convertibles, de mitrailleuses antiaériennes, de grenades, de pistolets, de revolvers et de pièces utilisées pour la réactivation des armes (Europol, 2017b). Les armes neutralisées n'étaient pas conformes aux nouveaux standards de neutralisation en vigueur en Espagne depuis 2011.

## Les obstacles à la répression

L'environnement réglementaire se renforce progressivement et des ressources de plus en plus importantes sont mobilisées dans le cadre d'opérations conjointes. Mais la lutte contre la prolifération des armes à feu converties reste un défi pour les polices européennes. Le personnel non qualifié peut parfois se trouver dans l'incapacité de distinguer les armes converties des armes à feu réelles. En outre, seuls des experts sont à même d'identifier les indices qui peuvent être laissés sur les armes pendant le

processus de conversion. Il peut également s'avérer difficile d'établir avec certitude le fait qu'une arme à feu portant un marquage attestant de sa neutralisation a été par la suite modifiée pour lui permettre de tirer des balles réelles. Certaines armes véritables portent par exemple de faux marquages indiquant à tort leur neutralisation ou sont composées des pièces neutralisées combinées à des pièces fonctionnelles ; les assemblages de ce type peuvent induire les enquêteurs en erreur (Museau, 2017, p. 35, 43). Plus récemment, les forces de police se sont heurtées à un problème supplémentaire en découvrant que certaines armes à feu factices converties saisies pendant l'opération Bosphorus pouvaient aisément être rétroconverties – en quelques minutes (Small Arms Survey et EMPACT, 2017 ; Europol, 2017a).

Parmi les experts interrogés dans le cadre de cette étude, plusieurs se sont dits préoccupés par les problèmes de traçage des armes à feu converties. Les marquages apposés sur les pistolets d'alarme fournissent généralement des informations satisfaisantes sur le fabricant ainsi qu'un numéro de série qui peut contribuer à l'identification du premier acheteur de l'arme (Small Arms Survey et EMPACT, 2017). Mais la chaîne complète de détention d'une arme spécifique est souvent difficile à reconstituer dans la mesure où ces armes sont vendues sans licence ni enregistrement dans certains pays<sup>71</sup>. Il reste notamment difficile d'identifier comment et à quel moment une arme spécifique a été illégalement transférée ou convertie.

Les enquêtes qui ont abouti au démantèlement de réseaux de contrebande se sont principalement appuyées sur les données et registres des vendeurs d'armes plutôt que sur un système d'enregistrement officiel (Small Arms Survey et EMPACT, 2017). L'opération Bosphorus et les différentes opérations lancées dans le but de lutter contre la prolifération des AEW d'origine slovaque montrent à quel point les registres comptables des vendeurs d'armes sont un élément indispensable pour les enquêteurs qui souhaitent procéder au traçage des armes converties et démanteler les réseaux de contrebande, et ceci à condition que ces registres contiennent les informations de base permettant d'identifier les acheteurs et les données relatives à leur carte de crédit. Pour garantir la traçabilité des armes d'alarme et des armes neutralisées et, en conséquence, limiter l'intérêt que leur portent les criminels, il semble donc indispensable de disposer de normes officielles en matière d'enregistrement, et notamment d'exigences minimales en matière de conservation des données par les vendeurs concernés.

## **La sensibilisation et la communication**

Les fabricants d'armes à feu factices peuvent veiller à ce que leurs produits soient élaborés de façon à limiter les risques de conversion illicite. Certaines entreprises ont cessé de produire leurs modèles aisément transformables – comme le Tanfoglio GT 28 –, mais ils n'ont agi qu'après avoir constaté la prolifération des versions converties de ces modèles. Certaines caractéristiques techniques des armes factices sont

particulièrement propices à la conversion, comme le mode d'évacuation des gaz – par l'avant – ou de matériaux utilisés pour produire leurs pièces principales (King, 2015, p. 3 ; Small Arms Survey et EMPACT, 2017). De ce fait, certains fabricants ont décidé de concevoir des modèles plus difficiles à convertir et certains pays ont tenté de réglementer cet aspect de la production (King, 2015, p. 3). Mais d'autres fabricants semblent éprouver des difficultés à modifier la conception de leurs armes, d'une part parce que ce processus est coûteux et d'autre part parce que ces changements peuvent avoir des conséquences sur la sécurité de leurs clients (Small Arms Survey et EMPACT, 2017).

Pourtant, le dialogue avec ces fabricants est de la plus haute importance si l'on prend en compte la part que représentent depuis peu les armes d'alarme de fabrication turque dans le total des armes converties saisies. Les autorités turques ont apparemment pris conscience des problèmes que pose le caractère laxiste de leurs normes de contrôle relatives aux exportations d'armes à feu factices. Dès 2014, le ministère de l'Intérieur a signalé que des trafiquants d'armes se servaient de la faiblesse de ces normes pour réintroduire illégalement sur le territoire turc des modèles conçus pour l'exportation avant de les convertir et de les vendre dans le pays (KOM Presidency, 2014, p. 80). En outre, les exportations du pays ont fait l'objet d'un examen international suite au transfert illégal de grandes quantités d'armes de poing d'alarme de fabrication turque vers des pays soumis à un embargo des Nations unies sur les armes. En 2013, par exemple, le Comité des sanctions des Nations unies pour la Libye a rappelé aux autorités turques que les fusils de chasse et leurs cartouches, les pistolets à blanc et les balles en caoutchouc – du matériel dont l'exportation ne fait l'objet d'aucun contrôle en Turquie – entraînent dans le champ d'application de l'embargo sur les armes à destination de la Libye (CSNU, 2016, p. 160). Les autorités turques affirment avoir pris des mesures pour résoudre ces deux problèmes (KOM Presidency, 2014, p. 80 ; CSNU, 2016, p. 160), mais différents éléments présentés dans ce rapport attestent du fait que les modèles turcs aisément transformables sont toujours disponibles en Europe. Il semble donc nécessaire d'intensifier les discussions avec la Turquie et ses fabricants pour combler les lacunes qui subsistent.

Le commerce illicite des armes converties prospère dans un contexte où les vides réglementaires persistent et où les États européens échouent, pour l'instant, à instaurer une cohérence entre leurs législations respectives. Mais les États ne sont pas les seuls acteurs concernés. Pour lutter contre ce phénomène, il semble indispensable que les entreprises qui commercialisent ces armes sur internet et les sociétés de livraison express prennent également leurs responsabilités. Les fonctionnaires des douanes interrogés dans le cadre de l'élaboration de ce rapport ont par exemple évoqué la possibilité d'améliorer les échanges d'informations entre les forces de l'ordre et d'autres acteurs pertinents, notamment à propos des marques et modèles concernés et des faux marquages apposés sur les armes à feu aisément transformables (Small Arms Survey et



EMPACT, 2017). Il serait envisageable de créer une base de données de mots-clés qui pourrait être utilisée non seulement par les autorités douanières, mais aussi par les plateformes en ligne et les entreprises de livraison pour tenter d'identifier et de filtrer les transactions ou expéditions potentiellement problématiques. ●





L'Europe se heurte à un problème politique d'envergure dans un espace où prévaut la libre circulation et où les lois nationales relatives aux armes à feu évoluent à des rythmes différents à mesure que les pays tentent de mettre en pratique de nouvelles directives.”

## Conclusion

---

Les mesures réglementaires font inévitablement évoluer la nature du phénomène de la conversion des armes à feu. Jusqu'à maintenant, les réglementations ont été élaborées dans le but de lutter contre les modèles très présents sur le marché des armes converties ou en passe d'envahir ledit marché. Mais de nouveaux types de conversion apparaissent à mesure que les anciens sont contrôlés par voie réglementaire. L'Europe se heurte à un problème politique d'envergure dans un espace où prévaut la libre circulation et où les lois nationales relatives aux armes à feu évoluent à des rythmes différents à mesure que les pays tentent de mettre en pratique de nouvelles directives.

La directive de l'UE sur les armes à feu adoptée en 2017 illustre parfaitement la manque d'anticipation qui caractérise l'action européenne dans ce domaine. Cette évolution réglementaire – une fois mise en application – résoudra probablement le problème des AEW aisément convertibles puisqu'elle exige des États qu'ils les placent dans la même catégorie juridique que les armes à feu réelles à partir desquelles elles sont fabriquées. Mais elle est formulée en des termes qui n'empêcheront pas les producteurs d'AEW de s'adapter et de convertir les armes à feu militaires excédentaires dont ils disposent en armes de calibre Flobert – lesquelles sont soumises à une réglementation minimale dans certains pays. Les experts interrogés craignent d'ores et déjà que ces armes puissent aisément subir le processus inverse qui leur permettra de retrouver leur calibre militaire d'origine. Dans ce contexte, il aurait probablement été plus utile d'élaborer une politique visant à réglementer le processus de limitation des capacités des armes plutôt que leur neutralisation. Si la directive avait exigé des États qu'ils classent l'ensemble des armes à feu modifiées – que celles-ci deviennent des AEW, des armes de calibre Flobert ou toute autre version de l'arme originelle – dans la même catégorie juridique que les armes originelles, il aurait été possible de réglementer l'ensemble des transactions de ce type et de mieux anticiper la naissance de nouvelles formes de conversion. En outre, on pourrait envisager de prévenir l'apparition de nouveaux canaux d'approvisionnement en armes converties, ou du moins d'en limiter l'ampleur, en élaborant des politiques plus claires relatives à la destruction des armes gouvernementales excédentaires. En effet, la récente prolifération des AEW et des armes de calibre Flobert a été en grande partie alimentée par des armes excédentaires modifiées pour être vendues sur le marché civil.

Depuis 2015, l'UE a toutefois accompli des progrès considérables dans sa lutte contre la prolifération des armes à feu converties. Les nouvelles normes de neutralisation devraient permettre à certains États d'exercer un contrôle plus efficace sur le processus de neutralisation des armes. D'ici peu, les fabricants d'armes d'alarme devront respecter de nouvelles règles qui devraient rendre la conversion de leurs produits plus difficile. Celles-ci devraient contribuer à imposer de nouvelles restrictions et exigences sur les armes d'alarme jugées aisément convertibles. Si l'on en croit l'expérience lituanienne, le fait d'imposer aux détenteurs d'armes d'alarme d'obtenir un permis et de se

soumettre à une obligation d'enregistrement est un moyen efficace pour lutter contre l'utilisation criminelle de ces armes.

Aucune des initiatives lancées à ce jour n'a permis de réduire la demande en armes à feu. Les responsables politiques seraient donc bien avisés de tenter dès maintenant d'identifier les armes qui envahiront prochainement le marché, parmi lesquelles les armes imprimées en 3D, les boîtes de culasse à 80 %<sup>72</sup> et même certaines armes *airsoft*. La réglementation des pièces d'armes à feu pourrait devenir une autre question clé, car les acteurs du marché des armes converties pourraient tenter de combiner des pièces capables de supporter la pression exercée par un tir avec de nouveaux objets susceptibles de servir de carcasse ou de boîte de culasse.

Au-delà des préoccupations d'ordre réglementaire, il serait important que d'autres acteurs s'engagent plus fermement dans la lutte contre la prolifération des armes à feu converties. Les opérations conjointes – comme les opérations Bosphorus et Mars – ont abouti au démantèlement d'un certain nombre de sources d'approvisionnement en armes converties. EMPACT Firearms est, pour sa part, devenue une véritable plateforme de lutte contre cette prolifération. Pour contrer l'évolution de ce marché illicite, il sera indéniablement nécessaire d'intensifier la coopération et les échanges d'informations entre forces de l'ordre européennes. La communauté de la police scientifique peut jouer un rôle important dans l'identification des nouvelles formes de ce commerce illicite et des acteurs impliqués. Pour mieux lutter contre la prolifération et l'utilisation illicite de ces armes, il conviendrait de veiller à ce que les experts en balistique examinent la totalité des armes à feu saisies, à ce que les systèmes de gestion des données prennent en considération l'ensemble des spécifications techniques des armes à feu converties et à ce que les renseignements qui en résultent soient communiqués de manière appropriée aux différents pays et aux agents de terrain. De même, il serait nécessaire de collaborer plus étroitement avec les fabricants, les vendeurs d'armes, les services postaux et les entreprises de livraison pour mettre en place des mesures et des interventions plus efficaces. Enfin, il est de la responsabilité des États européens d'analyser l'efficacité des mesures prises par l'UE pour lutter contre la prolifération des armes à feu converties. En effet, ces armes à feu se répandent sur d'autres continents, et d'autres pays vont se tourner vers l'Europe pour identifier des bonnes pratiques et des solutions concrètes pour lutter contre ce phénomène. ●

## Notes

- 1 Voir par exemple SIPRI (2014).
- 2 Les participants représentaient l'Allemagne, la Bulgarie, l'Espagne, la Finlande, la France, la Lituanie, le Portugal, la Roumanie, le Royaume-Uni, la Suède, la Suisse, la Commission européenne, le South Eastern and Eastern Europe Clearinghouse for the Control of Small Arms and Light Weapons (SEESAC), le South East European Law Enforcement Center, Arquebus Solutions et l'Institut flamand pour la paix.
- 3 Parmi lesquelles les réunions annuelles 2016 et 2017 du Réseau européen des instituts de police scientifique (ENFSI) sur le thème des armes à feu et des résidus de tir et l'Interpol Firearms Forensics Symposium (IFFS) de 2017.
- 4 Le projet SAFTE était coordonné par l'Institut flamand pour la paix et comptait huit équipes de recherche en charge des études de cas par pays ; voir Duquet (2018). Le Small Arms Survey a été chargé de l'étude de cas sur la France (Florquin et Desmarais, 2018).
- 5 Voir King (2015, p. 2).
- 6 En 2008, la définition donnée de « l'arme à feu » dans la directive de l'Union européenne sur les armes à feu a été modifiée pour correspondre à celle du Protocole des Nations unies sur les armes à feu que la Commission européenne venait de signer. La nouvelle définition est une copie quasi conforme de celle du Protocole.
- 7 Ce rapport ne prend pas en compte les objets qui ne ressemblent pas à des armes à feu et qui peuvent néanmoins être transformés en armes létales – par exemple les stylos lance-fusée de détresse qui sont saisis en France depuis 2015 (voir Desmarais, 2016 ; Valeurs actuelles, 2015).
- 8 Correspondance avec un expert en balistique d'Arquebus Solutions, 5 février 2018. Voir aussi King (2015, p. 3).
- 9 Entretien avec un spécialiste en balistique français, 27 janvier 2018.
- 10 Le nom de marque « airsoft » est devenu un terme générique qui regroupe tous les armes de cette catégorie, lesquels sont désormais communément appelés des *airsofts*. (Vasquez, 2014).
- 11 Correspondance avec un responsable de la police britannique, 12 mars 2018.
- 12 Voir Wikipedia (2017).
- 13 Voir Balistas Weapons Specialists (n.d.).
- 14 Ces armes conservent leur chambre originale prévue pour des munitions 9 mm PAK mais sont dotées d'un « adaptateur » combiné avec un canon non obstrué. Cela signifie que l'on court

- un risque réel de voir ces armes utilisées avec des calibres plus meurtriers du type 9 mm PAK et BB (correspondance avec un expert en balistique d'Arquebus Solutions, 5 février 2018).
- 15 Entretien avec un représentant de la garde civile espagnole, Madrid, 27 avril 2017.
  - 16 Entretien avec un représentant de la garde civile espagnole, Madrid, 27 avril 2017.
  - 17 Entretien avec un membre du Bundeskriminalamt allemand, Wiesbaden, Allemagne, 18 janvier 2017.
  - 18 Entretien avec un représentant de la garde civile espagnole, Madrid, 28 avril 2017.
  - 19 Small Arms Survey et EMPACT (2017) ; correspondance avec un expert en balistique français à la retraite, 30 janvier 2018.
  - 20 Entretien avec un représentant de la police nationale espagnole, Madrid, 27 avril 2017.
  - 21 Présentation de Jeannette Henriksson, du Statens Kriminaltekniska Laboratorium Sweden, à l'occasion de l'IFFS 2015, Singapour, 7 octobre 2015.
  - 22 Cette désignation est sans préjudice des positions sur le statut et est conforme à la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité des Nations unies ainsi qu'à l'avis de la Cour internationale de justice (CIJ) sur la déclaration d'indépendance du Kosovo.
  - 23 Présentation faite par un expert en balistique d'Arquebus Solutions, Genève, 29 juin 2017.
  - 24 Présentation faite par un enquêteur de la Gendarmerie royale du Canada (GRC) spécialiste des armes à feu, 9<sup>e</sup> Conférence internationale annuelle sur le trafic des armes à feu, Ottawa, 19-23 septembre 2011.
  - 25 Entretien avec un membre d'un Groupe de contrôle de l'ONU, février 2017.
  - 26 Correspondance avec un représentant de la garde civile espagnole, Madrid, février 2017.
  - 27 Voir Jenzen-Jones et McCollum (2017, p. 40).
  - 28 Voir Desmarais (2018).
  - 29 Voir de Tessières (2018, p. 46-47).
  - 30 Voir Desmarais (2018).
  - 31 Voir par exemple Jenzen-Jones et McCollum (2017, p. 40-41) ; King (2015, p. 8) ; CSNU (2016, p. 160-161).
  - 32 L'Agence nationale de lutte contre la criminalité du Royaume-Uni a pris des photographies qui révèlent que certains revolvers turcs de calibre 4 et 6 mm Flobert saisis avaient été passés au banc d'épreuve en République tchèque en 2017. Un ressortissant tchèque de 23 ans résidant au Royaume-Uni et un ressortissant polonais de 59 ans qui se trouvaient dans le véhicule qui transportait le matériel incriminé ont été accusés d'« avoir délibérément tenté de contourner une interdiction ou une restriction imposée à une arme ou à des munitions interdites ». Les six autres ressortissants polonais qui se trouvaient dans le véhicule ont été arrêtés mais n'ont fait l'objet d'aucune poursuite (NCA, 2017a).
  - 33 Correspondance avec un expert français en balistique, 3 novembre 2017.
  - 34 Présentation faite par un représentant de la police lituanienne, Genève, 29 juin 2017.
  - 35 Voir la liste dans CIP (2018).
  - 36 Ces chiffres semblent indiquer une baisse importante en comparaison avec la période 1994-2004, durant laquelle le banc d'épreuve a neutralisé 58 714 armes à feu (correspondance avec le Banc national d'épreuve de Saint-Étienne, 24 avril 2017 ; et avec un expert en balistique français à la retraite, 30 janvier 2018).
  - 37 Correspondance avec un expert en balistique français à la retraite, 30 janvier 2018.
  - 38 Entretien avec des membres du Groupe de travail d'experts de l'ENFSI sur les armes à feu et résidus de tir, Helsinki, octobre 2017.

- 39 Pour les autres armes, les juges peuvent décider de recourir aux services d'experts du secteur privé qui n'ont pas accès au fichier national d'identification balistique (FNIB) (correspondance avec un expert en balistique français à la retraite, 30 janvier 2018).
- 40 Correspondance avec l'IRCGN, 2 décembre 2016. Ont également été identifiés en France des armes de marque Umarex, Röhm, Atak, Ekol/Voltran, Blow, BBM Bruni, Kimar, Tanfoglio et Baikal (Small Arms Survey et EMPACT, 2017).
- 41 Correspondance avec l'IRCGN, 2 décembre 2016.
- 42 Durant l'opération Mars menée en mars 2015 sur le territoire français, les forces de l'ordre ont saisi entre autres 122 AEW et procédé à 47 arrestations (Small Arms Survey et EMPACT, 2017).
- 43 Au Portugal, par exemple, des experts en balistique ont examiné huit pistolets Zoraki M2906 convertis pour tirer des munitions de calibre 7,56 mm Browning. Six d'entre eux laissaient des marques similaires sur les munitions tirées, mais les enquêteurs n'ont pas pu déterminer avec certitude si ces marques étaient dues à la conversion de ces armes ou résultaient simplement de leur processus de fabrication (Small Arms Survey et EMPACT, 2017).
- 44 Ces marques tiennent au processus moins élaboré de traitement des surfaces métalliques qui caractérise généralement la fabrication de ces armes. Celui-ci introduit le plus souvent des imperfections et irrégularités qui laissent des marques uniques sur les munitions, lesquelles sont utilisées pour établir des comparaisons balistiques (correspondance avec un expert en balistique d'Arquebus Solutions, 5 février 2018).
- 45 Pour en savoir plus sur les caractéristiques de classe, individuelles et de sous-classe en balistique, voir Firearm Examiner Training (n.d.).
- 46 Correspondance avec un expert en balistique d'Arquebus Solutions, 5 février 2018.
- 47 Entretien avec un représentant d'Ultra Electronics Forensic Technology, Dubrovnik, Croatie, 18 octobre 2017.
- 48 Correspondance avec un expert en balistique français à la retraite, qui a rendu compte d'une conversation avec des médecins légistes de la région marseillaise, janvier 2018.
- 49 Correspondance avec la Section centrale armes, explosifs et matières sensibles (SCAEMS), 12 avril 2017.
- 50 Correspondance avec la SCAEMS, 12 avril 2017.
- 51 Correspondance avec un responsable de la police britannique, 12 mars 2018.
- 52 Correspondance avec des responsables des douanes norvégiennes, 26 octobre 2017. Voir aussi Berglund (2016).
- 53 Correspondance avec un expert en armes à feu de la GRC, 15 mars 2018.
- 54 Correspondance avec un enquêteur finlandais spécialiste des armes à feu, 8 mars 2018.
- 55 Entretien avec un expert forensique de la garde civile espagnole, Madrid, 28 avril 2017.
- 56 Rapport non publié du Centre finlandais de médecine militaire sur le caractère létal des « armes à blanc » – fourni par un enquêteur spécialiste des armes à feu au Small Arms Survey, 5 mars 2018.
- 57 Dossier no. 13117000001 du Ministère public relatif au procès qui s'est tenu à la cour d'assises d'Aix-en-Provence, 5-13 janvier 2017. L'avocat général Pierre Cortes a autorisé André Desmarais, un spécialiste des questions balistiques du Small Arms Survey, à consulter le dossier. Voir aussi Florquin et Desmarais (2018, p. 201).
- 58 Taux de change du 30 juin 2012.
- 59 Il avait auparavant tenté en vain de réactiver deux autres armes fusils AIM achetés sur un site internet français (Dossier no. 13117000001 du Ministère public relatif au procès qui s'est



tenu à la cour d'assises d'Aix-en-Provence, 5-13 janvier 2017). L'avocat général Pierre Cortes a autorisé André Desmarais, un spécialiste des questions balistiques du Small Arms Survey, à consulter le dossier. Voir aussi Florquin et Desmarais (2018, p. 203).

60 Voir par exemple Savona et Mancuso (2017, p. 8).

61 Voir par exemple NCA (2016).

62 Correspondance avec une source du milieu des forces de l'ordre, 15 avril 2017 ; voir aussi Florquin et Desmarais (2018, p. 201).

63 Entretien avec une source policière française, 28 March 2017.

64 Entretien avec un représentant de la garde civile espagnole, Madrid, 28 avril 2017.

65 Dans le texte d'origine, le terme anglais « conversion » est exclusivement utilisé en référence au processus légal de modification d'une arme à feu mis en œuvre par un vendeur autorisé (art. 1.2). Les transformations concernées étaient toutes autorisées et mises en œuvre par des entités accréditées.

66 Voir UE (2008, par. 3).

67 Entretien avec un représentant de la police nationale espagnole, Madrid, 27 avril 2017.

68 Certains États se sont déjà dotés de règles en la matière. En 2011, le Violent Crime Reduction Act a par exemple permis d'introduire des spécifications de fabrication pour les armes à feu factices ; voir RU (2011).

69 Correspondance avec Serge Rayne, Service central des armes, ministère français de l'Intérieur, 13 décembre 2017.

70 Correspondance avec un responsable d'EMPACT Firearms, 23 février 2017.

71 Voir SIPRI (2014, p. 24-25).

72 Selon le Government accountability office des États-Unis, une boîte de culasse à 80 % est une pièce « qui a été moulée ou fabriquée pour revêtir les principales caractéristiques d'une boîte de culasse terminée et fonctionnelle, mais nécessitera un usinage complémentaire pour fonctionner comme une arme à feu » (GAO, 2016, p. 17-18, traduction faite pour les besoins de ce rapport). Ces pièces « ne portent pas de numéro de série et généralement pas de marquages ; de ce fait, les armes à feu pour l'assemblage desquelles elles sont utilisées ne sont pas traçables. En outre, les boîtes de culasse et autres pièces d'armes à feu sont de petite taille et, quand elles sont transportées séparément, il peut s'avérer difficile de les identifier comme des composants susceptibles d'être utilisés pour assembler une arme à feu. Elles sont en outre aisément dissimulables et rendent plus difficile l'identification des cargaisons illicites par les autorités douanières » (GAO, 2016, p. 19, traduction faite pour les besoins de ce rapport).

## Références bibliographiques

- AGNU (Assemblée générale des Nations unies). 2001. Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, additionnel à la Convention des Nations unies contre la criminalité transnationale organisée (« Protocole sur les armes à feu »). Résolution 55/255, adoptée le 31 mai. En vigueur depuis le 3 juillet 2005. A/RES/55/255 du 8 juin.
- Albisteanu, Roxana, Alexandru Dena, et Matthew Lewis. 2018. « Romania : firearms and security at the EU eastern border ». In Nils Duquet, p. 327–368.
- ARES (Armament Research Services). 2017. « Converted blank-firing firearms for sale on dark web seized in Spanish raid ». 30 septembre.
- Balistas Weapons Specialists. n.d. « Flobert Guns ». Consulté le 7 mars 2018.
- Berglund, Nina. 2016. « Police seize huge weapons stash ». NewsInEnglish.no. 21. Septembre.
- Bruinsma, Monique et Toine Spapens. 2018. « Terrorist access to firearms in the Netherlands ». In Nils Duquet, p. 285–326.
- CCI (Centre du commerce international). n.d. « Trade Map » Database. Consulté le 14 décembre 2017.
- CE (Commission européenne). 2000. Rapport de la Commission au parlement européen et au Conseil - Mise en œuvre de la directive 91/477/CEE du Conseil du 18 juin 1991 relative au contrôle de l'acquisition et de la détention d'armes. COM (2000) 837 final. Bruxelles. 15 décembre.
- . 2010. *Rapport de la Commission au parlement européen et au Conseil - La mise sur le marché des répliques d'armes à feu*. COM (2010) 404 final. Bruxelles. 27 juillet.
- . 2015. Règlement d'exécution (UE) 2015/2403 de la commission du 15 décembre 2015 établissant des lignes directrices communes concernant les normes et techniques de neutralisation en vue de garantir que les armes à feu neutralisées sont rendues irréversiblement inopérantes. Journal officiel de l'Union européenne, No. L 333, p. 62-72. 19 décembre.
- . 2018. Règlement d'exécution (UE) 2018/337 de la commission du 5 mars 2018 modifiant le règlement d'exécution (UE) 2015/2403 établissant des lignes directrices communes concernant les normes et techniques de neutralisation en vue de garantir que les armes à feu neutralisées sont rendues irréversiblement inopérantes. Journal officiel de l'Union européenne, Vol. 61, No. L 65, p. 1-16. 8 mars.
- CIP (Commission internationale permanente pour l'épreuve des armes à feu portatives). 2001. 5.4 Technical annex for testing alarm weapons (Annex to 5.1.). Bruxelles : CIP.
- . 2018. « Nos membres. »

- Čiupala, Audrius. 2013. *Combat against converting gas (alarm) pistols (revolvers) in Lithuania*. Note d'information non publiée. Genève : Small Arms Survey.
- Comité des affaires intérieures de la Chambre des communes du Royaume-Uni. 2010. *Firearms control : third Report of session 2010–2011. Volume I : report, together with formal minutes, oral and written evidence*. À la demande de Chambre des communes pour une publication le 14 décembre. Publié le 20 décembre. HC447-I.
- Consiglio, Alex. 2012. « Thugs packing “nasty” new handgun ». IFP Press. 9 janvier.
- CSNU (Conseil de sécurité des Nations unies). 2016. Lettre datée du 4 mars 2016, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Groupe d'experts créé par la résolution 1973 (2011) du Conseil de sécurité. S/2016/209 du 9 mars.
- Desmarais, André. 2016. *La conversion des stylos lance-fusée en armes létales*. Note d'information non publiée. Genève : Small Arms Survey.
- . 2018. *Le monitoring des armes au Sahel : les institutions forensiques nationales*. Note d'information du projet d'Évaluation de la sécurité en Afrique du Nord. Genève : Small Arms Survey. Juin.
- Dragović, Filip, et al. 2018. « Availability of illegal weapons. Connecting the dots : case study of the Republic of Croatia ». In Nils Duquet, p. 81-122.
- Duquet, Nils, ed. 2018. *Triggering terror : illicit gun markets and firearms acquisition of terrorist networks in Europe*. Bruxelles : Institut flamand pour la paix.
- et Maarten Van Alstein. 2016. *Guns for sale : the Belgian illicit gun market in a European perspective*. Bruxelles : Institut flamand pour la paix. Mars.
- et Kevin Goris. 2018. « The illicit gun market in Belgium : a lethal cocktail of criminal supply and terrorist demand ». In Nils Duquet, p. 21-80.
- Europol. 2017a. « Operation Bosphorus against firearms trafficking results in nearly 250 arrests in 2016 ». Communiqué de presse. 23 janvier.
- . 2017b. « Huge firearms depot seized during Operation Portu now revealed ». Communiqué de presse. 14 mars.
- . 2017c. *Serious and organised crime threat assessment : crime in the age of technology*. La Haye : Europol.
- Firearm Examiner Training. n.d. « Physical characteristics ». Consulté le 7 mars 2018.
- Florquin, Nicolas et André Desmarais. 2018. « Lethal legacies : illicit firearms and terrorism in France ». In Nils Duquet, p. 169-236.
- Forces de police slovaques. 2013. « Reactivation of blank firing guns ». Affiche présentée lors la réunion annuelle du Groupe de travail d'experts de l'ENFSI sur les armes à feu et les résidus de tir.
- GAO (Government accountability office des États-Unis). 2016. *Firearms trafficking : U.S. efforts to combat firearms trafficking to Mexico have improved, but some collaboration challenges remain*. Washington, DC : GAO. Janvier.
- Holtom, Paul, Paul James, et Connor Patmore. 2018. « From the IRA to ISIS : exploring terrorist access to the UK's illicit firearms market ». In Nils Duquet, p. 369-434.
- Jenzen-Jones, N.R. and Ian McCollum. 2017. *Web trafficking : analysing the online trade of small arms and light weapons in Libya*. Working Paper No. 26. Genève : Small Arms Survey. Avril.
- King, Benjamin. 2015. *From replica to real : an introduction to firearms conversions*. Issue Brief No. 10. Genève : Small Arms Survey. Février.
- KOM Presidency. 2014. *Smuggling and Organized Crime 2014 Report*. Ankara : KOM.
- L'Obs. 2014. « Neuf ans de prison requis contre un ancien instituteur reconverti dans les ventes d'armes ». 30 octobre.

- Macedo, Diane. 2010. « Exclusive : Toy gun sold in the U.S. can easily be converted to the real thing ». Fox News. 14 mai.
- Manchester Evening News*. 2011. « Gun dealer jailed after he was tricked by fake police shop in Moss Side ». 4 octobre.
- Martyniuk, Anton. 2017. Measuring illicit arms flows : Ukraine. Briefing Paper. Genève : Small Arms Survey. Avril.
- Museau, Antoine. 2017. « La neutralisation et la “dénéutralisation” des armes à feu ». Mémoire pour passage expert non-inscrit. Institut de recherches criminelles de la gendarmerie nationale. Juin.
- NABIS (Service national du renseignement balistique). 2010. Operational debrief : Olympic .380 BBM programme of activity.
- NCA (Agence nationale de lutte contre la criminalité du Royaume-Uni). 2016. « Media briefing : Operation Seventy ». 19 février.
- 2017a. « 79 guns seized in joint firearms operation ». WiredGov. 3 juillet.
  - 2017b. « Lithuanian gun runners hid firearms in specially adapted car ». 27 octobre.
  - 2017c. National strategic assessment of serious and organized crime.
- ONU (Organisation des Nations unies). 2001. Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects. (« Programme d'action »). Adopté le 21 juillet. A/CONF.192/15 du 20 juillet 2001.
- Ortega Dolz, Patricia. 2017. « Un “nini” convertido en traficante de armas ». El País. 28 septembre.
- OSCE (Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe). 2003. « Guide des meilleures pratiques concernant les procédures nationales de gestion et de sécurité des stocks ». In OSCE. Manuel des meilleures pratiques relatives aux armes légères et de petit calibre. Vienne : Centre de prévention des conflits.
- 2016. Analysis of the standards for the deactivation of small arms and light weapons (SALW) by participating states. Rapport final. Vienne : Centre de prévention des conflits. 26 septembre.
  - 2017. Guide des meilleures pratiques sur la neutralisation des armes légères et de petit calibre. Version préliminaire.
  - 2018. Décision No 1/18. Guide des meilleures pratiques sur la neutralisation des armes légères et de petit calibre. Adoptée le 21 février selon la décision FSC.DEC/1/18/Corr.1. du Forum de l'OSCE pour la coopération en matière de sécurité.
- Persi Paoli, Giacomo, et al. 2017. *Behind the curtain : the illicit trade of firearms, explosives and ammunition on the dark web*. RAND Corporation.
- Savona, Ernesto U. et Marina Mancuso, eds. 2017. *Fighting illicit firearms trafficking routes and actors at European level : final report of Project FIRE*. Milan : Transcrime.
- Şen, Ersan. 2017. « Kurusıkı Silahların İhraç Amaçlı İmal Sorunu ». haber7com. 16 février.
- SIPRI (Stockholm Peace Research Institute). 2014. Study to support an impact assessment on a possible initiative related to improving rules on deactivation, destruction and marking procedures of firearms in the EU, as well as on alarm weapons and replicas. Bruxelles : Commission européenne.
- Slovaquie. 2015. Décret de l'Office de la normalisation, des mesures et des essais de la République slovaque relatif à la procédure technique permettant la transformation des armes à feu de catégorie A, catégorie B ou catégorie C en armes à expansion de catégorie D. Décret No. 169/2015 Coll. En vigueur depuis le 1<sup>er</sup> août.
- Small Arms Survey et EMPACT (Plateforme pluridisciplinaire européenne contre les menaces criminelles). 2017. Assessing the prevalence and threat of converted firearms proliferation. Atelier. Genève, 29 juin.

- SSU (Services de sécurité ukrainiens). 2017a. « SBU stops production of weapons in clandestine manufacturing workshop (Video) ». 28 septembre.
- . 2017b. « Odesa : SBU terminates activities of clandestine workshop on re-equipment of small arms » 20 octobre.
- Starink, Laura et Toon Beemsterboer. 2010. « Arms : cheap guns boom in Europe ». NRC Handelsblad. 19 novembre.
- Strazzari, Francesco et Francesca Zampagni. 2018. « Between organised crime and terrorism : illicit firearms actors and market dynamics in Italy ». In Nils Duquet, p. 237-824.
- de Tessières, Savannah. 2018. At the crossroads of Sahelian conflicts : insecurity, terrorism, and arms trafficking in Niger. Projet d'Évaluation de la sécurité en Afrique du Nord. Genève : Small Arms Survey.
- Turquie. 2008a. SES VE GAZ FİŞEĞİ ATABİLEN SİLAHLAR HAKKINDA KANUN. 23 janvier.
- . 2008b. SES VE GAZ FİŞEĞİ ATABİLEN SİLAHLAR HAKKINDA YÖNETMELİK. 2 mai.
- . 2015. SES VE GAZ FİŞEĞİ ATABİLEN SİLAHLAR HAKKINDA YÖNETMELİK DEĞİKLİK YAPILMASINA DAİR YÖNETMELİK. 8 avril.
- RU (Royaume-Uni). 1982. Firearms Act 1982. 1982. Chapitre 31.
- . 2011. The violent crime reduction act 2006 (Specification for imitation firearms) Regulations 2011. 2011 No. 1754.
- UE (Union européenne). 1991. Directive du Conseil du 18 juin 1991 relative au contrôle de l'acquisition et de la détention d'armes. 91/477/EEC. Journal officiel de l'Union européenne, No. L 256, p. 51-58. 13 septembre.
- . 2008. Directive 2008/51/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 mai 2008 modifiant la directive 91/477/CEE du Conseil relative au contrôle de l'acquisition et de la détention d'armes. Journal officiel de l'Union européenne, No. L 179, p. 5-11. 8 juillet.
- . 2017. Directive (UE) 2017/853 du Parlement européen et du Conseil du 17 mai 2017 modifiant la directive 91/477/CEE du Conseil relative au contrôle de l'acquisition et de la détention d'armes. Journal officiel de l'Union européenne, No. L 137, p. 22-39. 24 mai.
- Valeurs Actuelles*. 2015. « Un trafic d'armes démantelé en Seine-Saint-Denis ». 29 décembre.
- Vasquez, Richard. 2014. Air soft replica firearms : the issues and the facts. Document non publié. Genève : Small Arms Survey.
- de Vries, Marsha Simone. 2012. « Converted firearms : a transnational problem with local harm ». *European Journal on Criminal Policy and Research*, Vol. 18, No. 2. Juin, p. 205-216.
- Wikipedia. 2017. « Gallery Gun ».

## Small Arms Survey

Maison de la Paix  
Chemin Eugène-Rigot 2E  
1202 Genève  
Suisse

**t** +41 22 908 5777

**f** +41 22 732 2738

**e** [info@smallarmssurvey.org](mailto:info@smallarmssurvey.org)

# À propos du Small Arms Survey

Le Small Arms Survey est un centre d'excellence mondial auquel a été confié le mandat de produire des connaissances sur tous les sujets relatifs aux armes légères et à la violence armée, connaissances qui doivent être impartiales, factuelles et utiles à l'élaboration des politiques. Il est la principale source internationale d'expertise, d'informations et d'analyses sur les questions relatives aux armes légères et à la violence armée et joue le rôle d'un centre de documentation pour les gouvernements, les décideur-e-s politiques, les chercheur-e-s et la société civile. Les locaux du projet sont situés au sein de l'Institut de hautes études internationales et du développement de Genève, en Suisse.

Le projet est mené par une équipe internationale de spécialistes des domaines de la sécurité, de la science politique, du droit, de l'économie, du développement, de la sociologie et de la criminologie. L'équipe travaille en collaboration avec un réseau de chercheur-e-s, d'institutions partenaires, d'organisations non gouvernementales et de gouvernements dans plus de 50 pays.

**Pour plus d'informations, veuillez consulter le site [www.smallarmssurvey.org](http://www.smallarmssurvey.org).**



Un document du Small Arms Survey publié avec le soutien du ministère français de l'Europe et des Affaires étrangères et le ministère des Affaires étrangères allemand.